SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 34 DU MOIS D'OCTOBRE 2026

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

Directeur de publication : Christine BOUQUIN - Rédacteur : Béatrice ROUANET
- Imprimeur : SDIS du Doubs – Parution : octobre 2026 – Dépôt légal : octobre 2026 – Périodique gratuit

LISTE DES ACTES INSERES AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25 N° 34 DU MOIS D'OCTOBRE 2026

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 34 du mois d'octobre 2026

Le directeur départemental adjoint,

Colonel Stéphane BERREZ

ACTES SOUMIS A PUBLICATION **PAGE**

Délibérations du conseil d'administration du 22 octobre 2026

Modification du tableau des emplois budgétaires 5

Evolution du règlement intérieur 11

Politique de gestion de carrière des agents contractuels sur postes permanents 19

Protection sociale complémentaire Prévoyance – Mandat au centre de gestion du Doubs 23

Protection sociale complémentaire Prévoyance – Participation employeur dans le cadre du nouveau contrat à compter du 1er janvier 2027 27

Décision modificative n°2 – Exercice 2026 30

Approbation et habilitation à signer un projet de convention pluriannuelle entre le Conseil départemental et le SDIS pour la période 2026 - 2028 78

Mise à jour des seuils du guide interne des procédures d'achat du SDIS 25 94

Pharmacie à usage intérieur – Etat d'avancement technique et financier 122

Plan pluriannuel d'investissement (PPI) immobilier – Etat d'avancement technique et financier 126

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA34_20261022-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

Sur convocation envoyée le vendredi 18 septembre 2026, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le jeudi 22 octobre 2026 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON (visioconférence), M. Michel VIENET, M. Philippe FRANCHINI, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), M. Fabrice TAILLARD, Mme Valérie BRIOT, Mme Sophie RADREAU (visioconférence), M. Christian PERALDI (visioconférence), Mme Lucile BAS (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Capitaine Clément RIVOIRE, M. l'Adjudant Patrice BREUILLARD, M. le Capitaine Fabien REGNAUT, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. le Capitaine Fabrice RUFFION.

Membre de droit

- Mme Jennifer ROUSSELLE, directrice de cabinet, représentant M. le Préfet.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA34_20261022-DE

ETAIENT EXCUSES

- M. le Préfet du Doubs, M. Jean-Luc GUYON, M. Romuald VIVOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Xavier BARTOLO, Mme Gladys DEUSHER, M. le Lieutenant 1ère classe Arnaud PICHETTI, Mme la Lieutenante Fanny BINET, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. Alain RYKALA.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Mme la Commandante Carole COMBEFREYROUX (visioconférence), Mme Sylvie CONTET, Mme Céline PETITJEAN, Mme Marie-Pierre COUTOT, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2026.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA34_20261022-DE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

I/ OBJET DU RAPPORT

Ce rapport présente la modification du tableau des emplois budgétaires qui est motivée par :
- l'ajustement de la structure des effectifs à la suite des promotions ;
- l'ajustement de la structure des effectifs aux emplois pourvus ou à pourvoir.

Les modifications prennent effet **au 1er septembre 2026** sauf mentions contraires précisées dans les tableaux.

1. Ajustement de la structure des effectifs à la suite de promotions

Suppressions	Créations
1 sergent en CIS	1 adjudant en compagnie
1 sergent au CTA/CODIS	1 adjudant au CTA/CODIS
5 sergents en CIS	5 adjudants en CIS
1 sergent en CIS à compter du 01/12/2026	1 adjudant en CIS à compter du 01/12/2026
10 caporaux-chefs en CIS	10 sergents en CIS
1 caporal-chef en CIS à compter du 01/12/2026	1 sergent en CIS à compter du 01/12/2026
1 caporal-chef au CTA/CODIS	1 sergent au CTA/CODIS
1 caporal au CTA/CODIS	1 sergent en CIS
1 adjoint administratif principal 2ème classe à compter du 01/06/2026	1 adjoint administratif principal 1ère classe à compter du 01/06/2026

2. Ajustement de la structure des effectifs aux emplois pourvus ou à pourvoir

Suppressions	Créations
1 colonel hors classe – DDA	1 colonel – DDA
1 lieutenant hors classe – expert prévisionniste	1 lieutenant 2ème classe – expert prévisionniste

3. Adéquation de la ressource aux besoins

Le retour d'expérience de la nouvelle organisation présenté au CASDIS du 12 mars 2026 préconise de :
- dissocier la fonction chef de compagnie et chef de centre de Pontarlier ;
- pourvoir le poste de chef du service de coordination des territoires (SCOT), déjà existant au tableau des emplois mais gelé jusqu'à présent.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA34_20261022-DE

Afin de financer la création du poste de chef du CIS Pontarlier et de financer le dégel du poste de chef du SCOT, il est proposé de geler un poste d'officier de la compagnie de Besançon et de supprimer le poste de prévisionniste de l'antenne de Besançon Centre. Cette suppression fait également partie des préconisations du retour d'expérience.

De plus, comme évoqué lors du CASDIS du 30 juin 2026, il est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à compter du 1er novembre 2026. Ce poste serait adapté à la situation d'un agent victime d'un accident de service. Cette création vise à permettre, à l'issue de son arrêt de travail, une reprise d'activité professionnelle au sein du SDIS dans des conditions compatibles avec ses capacités et son aptitude tout en favorisant la poursuite de son parcours professionnel.

Suppressions	Créations
1 adjudant prévisionniste (grade cible théorique du cadre d'emploi de lieutenant) à compter du 01/11/2026	1 commandant – chef de centre à compter du 01/11/2026
	1 adjoint technique à compter du 01/11/2026

II/ MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

La modification du tableau des emplois budgétaires est présentée en synthèse dans l'annexe 1.

Ces modifications sont intégrées au chapitre 12 du budget primitif 2026 et ne nécessitent pas d'inscription de crédits supplémentaires.

Les membres du comité social territorial et ceux de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 06 octobre 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, adoptent les modifications du tableau des emplois budgétaires.

Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,

SDIS 25

Christine BOUQUIN
Présidente du Conseil d'Administration du SDIS
23 oct. 2026

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA34_20261022-DE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

Catégorie	Grades	TEB				Modification du TEB				Postes pourvus au 1er octobre 2026			
		effectifs permanents budgétaires		effectifs non permanents budgétaires	Effectif total	effectifs permanents budgétaires		effectifs non permanents budgétaires	Effectif total	effectifs permanents		effectifs non permanents	Effectif total
		titulaires	contractuels (2)	contractuels (1)		titulaires	contractuels (2)	contractuels (1)		titulaires	contractuels (2)	contractuels (1)	
FILIERE SPP (hors SSSM)		**417**	**0**	**0**	**417**	**0**	**0**	**0**	**0**	**408**	**0**	**0**	**408**
A	Contrôleur général	1	0	0	**1**	0	0	0	**0**	1	0	0	**1**
	Colonel hors classe	1	0	0	**1**	-1	0	0	**-1**	0	0	0	**0**
	Colonel	0	0	0	**0**	1	0	0	**1**	1	0	0	**1**
	Lieutenant Colonel	5	0	0	**5**	0	0	0	**0**	5	0	0	**5**
	Commandant	18	0	0	**18**	1	0	0	**1**	17	0	0	**17**
	Capitaine	11	0	0	**11**	0	0	0	**0**	10	0	0	**10**
B	Lieutenant hors classe	9	0	0	**9**	-1	0	0	**-1**	6	0	0	**6**
	Lieutenant 1ère classe	25	0	0	**25**	1	0	0	**1**	25	0	0	**25**
	Lieutenant 2ème classe	33	0	0	**33**	0	0	0	**0**	33	0	0	**33**
C	Adjudant	131	0	0	**131**	-1	0	0	**-1**	129	0	0	**129**
	Sergent	81	0	0	**81**	2	0	0	**2**	83	0	0	**83**
	Caporal-chef	57	0	0	**57**	-8	0	0	**-8**	47	0	0	**47**
	Caporal/Sapeurs	45	0	0	**45**	6	0	0	**6**	51	0	0	**51**
FILIERE SPP (SSSM)		**8**	**0**	**0**	**8**	**0**	**0**	**0**	**0**	**7**	**0**	**0**	**7**
A	Médecin de classe exceptionnelle	1	0	0	**1**	0	0	0	**0**	1	0	0	**1**
	Médecin hors classe	2	0	0	**2**	0	0	0	**0**	1	0	0	**1**
	Pharmacien hors classe	1	0	0	**1**	0	0	0	**0**	1	0	0	**1**
	Cadre de santé	1	0	0	**1**	0	0	0	**0**	1	0	0	**1**
	Infirmier hors classe	3	0	0	**3**	0	0	0	**0**	3	0	0	**3**
FILIERE ADMINISTRATIVE		**67**	**3**	**0**	**70**	**0**	**0**	**0**	**0**	**66**	**3**	**0**	**69**
A	Attachés hors classe	0	0	0	**0**	0	0	0	**0**	0	0	0	**0**
	Attaché principal	3	1	0	**4**	0	0	0	**0**	3	1	0	**4**
	Attaché	3	1	0	**4**	0	0	0	**0**	3	1	0	**4**
B	Rédacteur principal 1ère classe	6	0	0	**6**	0	0	0	**0**	6	0	0	**6**
	Rédacteur principal 2ème classe	14	0	0	**14**	0	0	0	**0**	14	0	0	**14**
	Rédacteur	5	1	0	**6**	0	0	0	**0**	5	1	0	**6**
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	21	0	0	**21**	1	0	0	**1**	22	0	0	**22**
	Adjoint administratif principal 2ème classe	3	0	0	**3**	-1	0	0	**-1**	2	0	0	**2**
	Adjoint administratif	12	0	0	**12**	0	0	0	**0**	11	0	0	**11**
FILIERE TECHNIQUE		**36,5**	**3**	**1**	**40,5**	**1**	**0**	**-1**	**0**	**36,5**	**3**	**0**	**39,5**
A	Ingénieur hors classe	0	0	0	**0**	0	0	0	**0**	0	0	0	**0**
	Ingénieur principal	2	0	0	**2**	0	0	0	**0**	2	0	0	**2**
	Ingénieur	2	0	0	**2**	0	0	0	**0**	2	0	0	**2**
B	Technicien principal 1ère classe	5	0	0	**5**	0	0	0	**0**	5	0	0	**5**
	Technicien principal 2ème classe	5	1	0	**6**	0	0	0	**0**	5	1	0	**6**
	Technicien	1	1	0	**2**	0	0	0	**0**	1	1	0	**2**
C	Agent de maîtrise principal	6	1	0	**7**	0	0	0	**0**	6	1	0	**7**
	Agent de maîtrise	4	0	0	**4**	0	0	0	**0**	4	0	0	**4**
	Adjoint technique principal 1ère classe	0	0	0	**0**	0	0	0	**0**	0	0	0	**0**
	Adjoint technique principal 2ème classe	3	0	0	**3**	0	0	0	**0**	3	0	0	**3**
	Adjoint technique	8,5	0	1	**9,5**	1	0	-1	**0**	8,5	0	0	**8,5**
TOTAUX		**528,5**	**6**	**1**	**535,5**	**1**	**0**	**-1**	**0**	**517,5**	**6**	**0**	**523,5**

Effectifs supplémentaires budgétés dans la masse salariale pour remplacer momentanément des titulaires absents

Catégorie	(3)	Effectifs non permanents budgétaires
C	Volant Remplacement (maladie, maternité, etc.)	3

(1) Article 3 loi 84-53 du 26-01-1984 modifiée (cf. annexe 1)
(2) Article 3-1 ou 3-2 ou 3-3 de la loi 84-53 du 26-01-1984 (cf. annexe 1)
(3) Article 3-1 de la loi 84-53 du 26-01-1984

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA34_20261022-DE

ANNEXE 1

Cadre légal d'emploi de contractuels

	Emplois permanents	Emplois non permanents
Article 3-1	Remplacement titulaires (temps partiels, congés annuels, maladie, maternité, congé parental)	
Article 3-2	Vacances d'emplois < 2 ans	
Article 3-3	Pas de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondantes Emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou des besoins du service le justifient	
Article 15 loi 2005-843 du 26-07-2005		
	Contrat à durée indeterminée	
Article 110 loi 84-53 du 26-01-1984		
		Emplois de cabinet

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA35_20261022-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Sur convocation envoyée le vendredi 18 septembre 2026, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le jeudi 22 octobre 2026 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON (visioconférence), M. Michel VIENET, M. Philippe FRANCHINI, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), M. Fabrice TAILLARD, Mme Valérie BRIOT, Mme Sophie RADREAU (visioconférence), M. Christian PERALDI (visioconférence), Mme Lucile BAS (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Capitaine Clément RIVOIRE, M. l'Adjudant Patrice BREUILLARD, M. le Capitaine Fabien REGNAUT, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. le Capitaine Fabrice RUFFION.

Membre de droit

- Mme Jennifer ROUSSELLE, directrice de cabinet, représentant M. le Préfet.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA35_20261022-DE

ETAIENT EXCUSES

- M. le Préfet du Doubs, M. Jean-Luc GUYON, M. Romuald VIVOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Xavier BARTOLO, Mme Gladys DEUSHER, M. le Lieutenant 1ère classe Arnaud PICHETTI, Mme la Lieutenante Fanny BINET, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. Alain RYKALA.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Mme la Commandante Carole COMBEFREYROUX (visioconférence), Mme Sylvie CONTET, Mme Céline PETITJEAN, Mme Marie-Pierre COUTOT, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2026.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA35_20261022-DE

EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR

1. Modification du tableau des emplois budgétaires

➢ Annexe 3 : tableau des emplois budgétaires

Le tableau des emplois budgétaires consolidé au 22 octobre 2026 est reproduit en annexe 3 du règlement intérieur. Cette évolution résulte de la modification du tableau des emplois budgétaires soumise à délibération du conseil d'administration à la même séance.

Il convient de modifier en conséquence l'annexe 3 conformément au document joint au présent rapport.

2. Evolution des organigrammes

➢ Annexe 2 : organigramme-type et grade-cible

Suite au retour d'expérience de la nouvelle organisation présenté au CASDIS du 12 mars 2026, des préconisations ont été arrêtées et délibérées sur plusieurs groupements :

- Groupement des services des ressources humaines (GSRH)

Les préconisations n° 13 et n° 14 relatives au GSRH prévoient :

➢ de transférer un agent du secrétariat GSRH au bureau carrière-paie afin de renforcer ce dernier. Il est à noter qu'une partie des missions de l'agent est également transférée, à savoir la gestion des entretiens professionnels et des médailles qui finalement sont bien du ressort de la carrière des agents.

➢ la création d'un bureau de protection sociale et prévention. Ce dernier s'avère nécessaire afin de prévenir les accidents en service. En effet, la gestion actuelle des accidents est purement administrative et factuelle, elle entraine un simple constat de la hausse des accidents par les gestionnaires en poste. En capitalisant sur leur expérience, la création de ce bureau dédié permettra d'associer une gestion administrative à une démarche active de prévention, indispensable pour faire baisser le taux d'accidents.

- Groupement des services techniques et de la logistique (GSTL)

La préconisation n° 18 prévoit de renforcer la plateforme logistique par un agent administratif. Il convient ainsi de faire apparaitre dans l'organigramme type cet emploi qui est issu d'un transfert d'un agent de la compagnie de Pontarlier au GSTL.

Il est également proposé d'affecter la possibilité de la fonction d'adjoint au chef de service sur 2 postes de chef de bureau du service immobilier, permettant ainsi une agilité quant à des modifications d'adjoint suite à évolution future du service. La fonction d'adjoint était auparavant attribuée au chef du bureau maintenance maitrise d'œuvre et petites opérations d'investissement, parti à la retraite en 2022. Elle n'a pas été attribuée depuis pour diverses raisons, notamment liées aux mobilités successives ces dernières années.

De plus, des modifications d'ordre intérieur ont été apportées dernièrement au groupement des services des systèmes d'information impactant également l'organigramme type et les grades cibles. Ainsi, il convient d'ajouter à la fonction de chef du service des systèmes d'information et des réseaux, adjoint chef de groupement, le fait que cette dernière puisse être proposée à la filière sapeur-pompier professionnel avec un grade cible de commandant.

Il convient de modifier en conséquence l'annexe 2 conformément aux documents joints au présent rapport.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA35_20261022-DE

Les membres du comité social territorial et ceux de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 06 octobre 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent l'ensemble des modifications proposées.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

SDIS 25

Christine BOUQUIN
Présidente du Conseil
d'Administration du SDIS
23 oct. 2026

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA36_20261022-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

POLITIQUE DE GESTION DE CARRIERE DES AGENTS CONTRACTUELS SUR POSTES PERMANENTS

Sur convocation envoyée le vendredi 18 septembre 2026, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le jeudi 22 octobre 2026 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON (visioconférence), M. Michel VIENET, M. Philippe FRANCHINI, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), M. Fabrice TAILLARD, Mme Valérie BRIOT, Mme Sophie RADREAU (visioconférence), M. Christian PERALDI (visioconférence), Mme Lucile BAS (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Capitaine Clément RIVOIRE, M. l'Adjudant Patrice BREUILLARD, M. le Capitaine Fabien REGNAUT, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. le Capitaine Fabrice RUFFION.

Membre de droit

- Mme Jennifer ROUSSELLE, directrice de cabinet, représentant M. le Préfet.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA36_20261022-DE

ETAIENT EXCUSES

- M. le Préfet du Doubs, M. Jean-Luc GUYON, M. Romuald VIVOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Xavier BARTOLO, Mme Gladys DEUSHER, M. le Lieutenant 1ère classe Arnaud PICHETTI, Mme la Lieutenante Fanny BINET, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. Alain RYKALA.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Mme la Commandante Carole COMBEFREYROUX (visioconférence), Mme Sylvie CONTET, Mme Céline PETITJEAN, Mme Marie-Pierre COUTOT, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA36_20261022-DE

POLITIQUE DE GESTION DE CARRIERE DES AGENTS CONTRACTUELS SUR POSTES PERMANENTS

L'attractivité des établissements publics et plus particulièrement du SDIS 25 est aujourd'hui un enjeu majeur dans la gestion des effectifs. Or, pour certains métiers, la fonction publique fait face à une concurrence forte et directe du secteur privé, ce qui conduit à un recours de plus en plus fréquent aux agents contractuels. Cette évolution concerne les emplois permanents qui, par principe, sont prioritairement destinés à être occupés par des agents fonctionnaires, et non les recours aux agents contractuels pour renfort ou remplacement temporaire.

Jusqu'à présent, le SDIS 25 ne dispose pas de politique formalisée de gestion de carrière concernant les agents contractuels de droit public recrutés sur des postes permanents.
Dans un souci d'équité de traitement et de cohérence avec la gestion des fonctionnaires, il apparaît nécessaire de structurer un dispositif permettant d'accompagner l'évolution professionnelle de ces agents. En effet, ces derniers étant rémunérés sur la base d'un grade et d'une grille indiciaire, il est cohérent d'envisager une progression comparable à celle des fonctionnaires, notamment en matière d'avancement d'échelon.

Par ailleurs, il est rappelé que les agents contractuels sont généralement encouragés à se présenter aux concours correspondant au grade occupé. En cas de réussite, ils intègrent alors la fonction publique et relèvent du régime classique de déroulement de carrière. Toutefois, pour les agents ne réussissant pas le concours ou bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée (CDI), il convient de prévoir un cadre de gestion de carrière adapté.

Il est proposé de mettre en place une progression de carrière des agents contractuels sur postes permanents et de structurer cette gestion autour d'un premier palier d'analyse fixé à deux années d'ancienneté, permettant à la fois un temps suffisant pour une première présentation aux concours et une évaluation par l'autorité territoriale de la manière de servir. Cette progression de carrière sera alignée sur les modalités d'évolution de carrière applicables aux fonctionnaires :

❖ Evolution d'échelon

À compter de deux années d'ancienneté, et sous réserve d'une manière de servir jugée satisfaisante, tout agent contractuel sur poste permanent pourra bénéficier d'une évolution d'échelon, selon la cadence prévue par la grille indiciaire du grade de référence.

❖ Evolution de grade

➢ au sein du même cadre d'emploi

Pour les agents en CDI, la question de l'évolution de grade pourra être envisagée dès lors qu'une ancienneté minimale de deux ans en CDI est atteinte.
Cette disposition s'appuie sur le principe suivant : un agent en CDI, disposant d'une ancienneté significative et d'une évaluation favorable, peut être considéré pour une évolution de grade dans les mêmes logiques que celles applicables aux fonctionnaires.

➢ avec évolution de cadre d'emploi

Le changement de cadre d'emploi pourra être analysé au cas par cas à la demande du hiérarchique avec comme conditions initiales :

- être en CDI ;
- justifier d'une ancienneté significative et d'une évaluation favorable dans les mêmes logiques que celles applicables aux fonctionnaires ;
- être sur un poste ciblé sur le cadre d'emploi visé, avec des missions justifiant cette évolution.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA36_20261022-DE

Ces principes généraux pourront faire l'objet d'adaptations en fonction des situations particulières.

Ce dispositif vise à structurer une politique de gestion des carrières des agents contractuels sur postes permanents, afin de renforcer l'attractivité de la collectivité, la fidélisation des agents et l'équité de traitement entre les contractuels d'une part et entre les différents statuts d'autre part. Il sera intégré à terme dans les lignes directrices de gestion du SDIS 25.

Il est proposé de mettre en œuvre cette politique au 1er janvier 2027. La situation des agents actuellement en contrat à durée déterminée (CDD) ou CDI sur postes permanents sera analysée au cas par cas afin de leur proposer une évolution de carrière.

Les membres du comité social territorial et ceux de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 06 octobre 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, décident d'adopter la politique de gestion de carrière des agents contractuels sur les postes permanents, telle qu'elle est exposée au rapport ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

SDIS 25

Christine BOUQUIN
Présidente du Conseil
d'Administration du SDIS
23 oct. 2026

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA37_20261022-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU DOUBS

Sur convocation envoyée le vendredi 18 septembre 2026, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le jeudi 22 octobre 2026 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON (visioconférence), M. Michel VIENET, M. Philippe FRANCHINI, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), M. Fabrice TAILLARD, Mme Valérie BRIOT, Mme Sophie RADREAU (visioconférence), M. Christian PERALDI (visioconférence), Mme Lucile BAS (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Capitaine Clément RIVOIRE, M. l'Adjudant Patrice BREUILLARD, M. le Capitaine Fabien REGNAUT, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. le Capitaine Fabrice RUFFION.

Membre de droit

- Mme Jennifer ROUSSELLE, directrice de cabinet, représentant M. le Préfet.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA37_20261022-DE

ETAIENT EXCUSES

- M. le Préfet du Doubs, M. Jean-Luc GUYON, M. Romuald VIVOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Xavier BARTOLO, Mme Gladys DEUSHER, M. le Lieutenant 1ère classe Arnaud PICHETTI, Mme la Lieutenante Fanny BINET, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. Alain RYKALA.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Mme la Commandante Carole COMBEFREYROUX (visioconférence), Mme Sylvie CONTET, Mme Céline PETITJEAN, Mme Marie-Pierre COUTOT, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2026.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA37_20261022-DE

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU DOUBS

Le centre de gestion (CDG) du Doubs accompagne les collectivités du département en leur proposant, lorsqu'elles le souhaitent, d'adhérer à des contrats d'assurance groupe, négociés pour leur compte.

A ce titre, le contrat de prévoyance « Protection sociale complémentaire – Prévoyance » actuellement en cours et auquel adhère le SDIS du Doubs, arrive à échéance le 31 décembre 2026. Afin d'assurer la continuité de la couverture des agents, le centre de gestion a engagé dès le mois de février 2026 une procédure de renouvellement de ce contrat groupe. La première étape de cette procédure consiste à recueillir, par le biais d'un mandat, l'accord des collectivités et des établissements pour que le centre de gestion puisse lancer les mises en concurrence. Le présent rapport propose donc au conseil d'administration du SDIS de donner mandat au centre de gestion pour le renouvellement de ce contrat. A noter qu'une déclaration d'intention a été adressée par Madame la Présidente du conseil d'administration au centre de gestion le 1er avril 2026, compte-tenu de l'impossibilité de délibérer avant la date butoir fixée par le centre de gestion.

1- Réglementation applicable :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant, à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et à compter du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics aux contrats d'assurances souscrits par leurs agents. La souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article L827-11 destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, que ce contrat collectif comporte, est obligatoire. La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale destinées à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L.827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L827-5 dans les conditions prévues à l'article L.827-4. ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

2- Précisions sur la procédure du centre de gestion du Doubs et sur les échéances :

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité/l'établissement conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25. Le montant de la participation que la collectivité/l'établissement versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du SDIS.

A noter que le contrat en cours cessera son effet au 31 décembre 2026 et que, sans démarche de notre part, les agents ne seraient plus couverts par une complémentaire prévoyance.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA37_20261022-DE

Dans un souci de mutualisation de la commande publique et compte-tenu de la spécificité de ce type de contrat, il est proposé de donner mandat au centre de gestion pour assurer cette mise en concurrence, dans le cadre du renouvellement du contrat de groupe.

Les membres du comité social territorial et ceux de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 06 octobre 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et autorisent la présidente du conseil d'administration à signer le mandat pour le centre de gestion.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

SDIS 25

Christine BOUQUIN
Présidente du Conseil d'Administration du SDIS
23 oct. 2026

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA38_20261022-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE PARTICIPATION EMPLOYEUR DANS LE CADRE DU NOUVEAU CONTRAT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

Sur convocation envoyée le vendredi 18 septembre 2026, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le jeudi 22 octobre 2026 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON (visioconférence), M. Michel VIENET, M. Philippe FRANCHINI, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), M. Fabrice TAILLARD, Mme Valérie BRIOT, Mme Sophie RADREAU (visioconférence), M. Christian PERALDI (visioconférence), Mme Lucile BAS (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Capitaine Clément RIVOIRE, M. l'Adjudant Patrice BREUILLARD, M. le Capitaine Fabien REGNAUT, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. le Capitaine Fabrice RUFFION.

Membre de droit

- Mme Jennifer ROUSSELLE, directrice de cabinet, représentant M. le Préfet.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA38_20261022-DE

ETAIENT EXCUSES

- M. le Préfet du Doubs, M. Jean-Luc GUYON, M. Romuald VIVOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Xavier BARTOLO, Mme Gladys DEUSHER, M. le Lieutenant 1ère classe Arnaud PICHETTI, Mme la Lieutenante Fanny BINET, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. Alain RYKALA.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Mme la Commandante Carole COMBEFREYROUX (visioconférence), Mme Sylvie CONTET, Mme Céline PETITJEAN, Mme Marie-Pierre COUTOT, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2026.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA38_20261022-DE

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE PARTICIPATION EMPLOYEUR DANS LE CADRE DU NOUVEAU CONTRAT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

Le centre de gestion (CDG) du Doubs accompagne les collectivités du département en leur proposant, lorsqu'elles le souhaitent, d'adhérer à des contrats d'assurance groupe, négociés pour leur compte.

A ce titre, le contrat de prévoyance « Protection sociale complémentaire – Prévoyance » actuellement en cours et auquel adhère le SDIS du Doubs, arrive à échéance le 31 décembre 2026. Afin d'assurer la continuité de la couverture des agents, le centre de gestion a, conformément à l'article L827-7 du code général de la fonction publique, engagé, dès le mois de février 2026, une procédure de renouvellement de ce contrat groupe.

La première étape de cette procédure a consisté à recueillir, par le biais d'un mandat, l'accord des collectivités et des établissements pour que le centre de gestion puisse lancer les mises en concurrence. La conclusion d'une telle convention de participation doit en effet intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire. A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité/l'établissement conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et des garanties proposées.

L'adhésion à de tels contrats se fait, aux termes de l'article L. 827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25. Le montant de la participation que la collectivité/l'établissement versera aux agents est précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du SDIS.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire (PSC) en instituant, à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et à compter du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics aux contrats d'assurances souscrits par leurs agents. La souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article L827-11 destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, que ce contrat collectif comporte, est obligatoire. La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale destinées à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif.

Il est proposé de fixer la participation employeur à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif.

Les membres du comité social territorial ont émis un avis favorable, à la majorité, sur ce dossier le 06 octobre 2026, ceux de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ont émis un avis favorable, à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, fixent le montant de la participation employeur aux contrats d'assurances souscrits par leurs agents selon les conditions proposées dans le présent rapport.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

SDIS 25

Christine BOUQUIN
Présidente du Conseil d'Administration du SDIS
23 oct. 2026

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DECISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2026

Sur convocation envoyée le vendredi 18 septembre 2026, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le jeudi 22 octobre 2026 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON (visioconférence), M. Michel VIENET, M. Philippe FRANCHINI, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), M. Fabrice TAILLARD, Mme Valérie BRIOT, Mme Sophie RADREAU (visioconférence), M. Christian PERALDI (visioconférence), Mme Lucile BAS (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Capitaine Clément RIVOIRE, M. l'Adjudant Patrice BREUILLARD, M. le Capitaine Fabien REGNAUT, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. le Capitaine Fabrice RUFFION.

Membre de droit

- Mme Jennifer ROUSSELLE, directrice de cabinet, représentant M. le Préfet.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

ETAIENT EXCUSES

- M. le Préfet du Doubs, M. Jean-Luc GUYON, M. Romuald VIVOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Xavier BARTOLO, Mme Gladys DEUSHER, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Lieutenant 1ère classe Arnaud PICHETTI, Mme la Lieutenante Fanny BINET, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. Alain RYKALA.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Mme la Commandante Carole COMBEFREYROUX (visioconférence), Mme Sylvie CONTET, Mme Céline PETITJEAN, Mme Marie-Pierre COUTOT, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2026.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

DECISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2026

Les crédits relatifs aux dépenses et aux recettes inscrites au budget primitif (BP) 2026 ont été réparties, dans les articles budgétaires, de façon la plus précise et la plus sincère possible.

Pour autant, des régularisations d'inscription en recettes et en dépenses sont nécessaires, en fonction notamment de la réalisation des différentes opérations en fonctionnement et en investissement mais également, parfois, en raison de l'évolution de la règlementation.

Les flux budgétaires de cette décision modificative sont résumés dans le tableau ci-dessous :

		Décision modificative n°2			
	BP 2026 avec reports et DM1	**Réel**	**Ordre**	**Total DM 2**	**BP/DM1/DM2**
Dépenses de fonctionnement	62 125 247,49 €	31 000,00 €	- €	31 000,00 €	62 156 747,49 €
Recettes de fonctionnement	63 194 763,59 €	31 000,00 €	- €	31 000,00 €	63 225 763,59 €
Solde fonctionnement	**1 069 516,10 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**1 069 016,10 €**
Dépenses d'investissement	18 598 439,53 €	- 363 500,00 €	1 037 396,21 €	673 896,21 €	19 272 335,74 €
Recettes d'investissement	18 598 439,53 €	- 363 500,00 €	1 037 396,21 €	673 896,21 €	19 272 335,74 €
Solde investissement	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**

Cette décision modificative entraine des ajustements au sein de la section de fonctionnement et des dépenses et recettes réelles et d'ordre.

En section d'investissement, les dépenses réelles diminuent de 363,5 K€ et les recettes sont ajustées en conséquence.

Ainsi, cette décision modificative porte sur les points suivants :

- en section de fonctionnement (I) :
 - dépenses de fonctionnement (A) ;
 - recettes de fonctionnement (B).
- en section d'investissement (II) :
 - dépenses d'investissement (A) ;
 - recettes d'investissement (B) ;
 - écritures d'ordre (chapitres 041) (C).

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

BUDGET SDIS 25					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Objet	DM n° 1	Chap.	Objet	DM n° 1
011	Charges générales	18 000,00	75	Autres produits de gestion courante	31 000,00
66	Charges financières	5 000,00			
67	Charges exceptionnelles	8 000,00			
TOTAL		31 000,00	TOTAL		31 000,00
INVESTISSEMENT					
DEPENSES				RECETTES	
Chap.	Objet	DM n° 1	Chap.	Objet	DM n° 1
20	Immobilisations incorporelles	-290 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	-363 500,00
21	Immobilisations corporelles	206 500,00			
23	Immobilisations en cours	-280 000,00			
041	Opérations d'ordre au sein de la section	1 037 396,21	041	Opérations d'ordre au sein de la section	1 037 396,21
TOTAL		673 896,21		TOTAL	673 896,21

I. FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	**Décision modificative**
Chapitre 011 Charges à caractère général	+18 000,00 €
Chapitre 66 Charges financières	+ 5 000,00 €
Chapitre 67 Charges spécifiques	+ 8 000,00 €
Total dépenses fonctionnement	**31 000,00 €**

Recettes de fonctionnement	**Décision modificative**
Chapitre 75 Produits gestion courante	31 000,00 €
Total recettes fonctionnement	**31 000,00 €**

A. Dépenses réelles de fonctionnement : 31 000,00 €

1) Chapitre 011 « charges à caractère général » : + 18 K€

Des redéploiements de crédits pour 142,5 K€ depuis le chapitre 011 sont réalisés et expliqués ci-dessous :

	Economies	**Surcoûts**	**DM 2**
0203 Immobilier			
615221 Entretien et réparations sur bâtiments	- 75 000,00 €		- 75 000,00 €
0201 Logistique			
60622 Carburants		160 500,00 €	160 500,00 €
611 Contrats de prestations de services	- 3 000,00 €		- 3 000,00 €
0701 Service de santé SDS			
60661 Médicaments	- 15 000,00 €		- 15 000,00 €
60668 Autres produits pharmaceutiques	- 20 000,00 €		- 20 000,00 €
611 Contrats de prestations de services	- 1 500,00 €		- 1 500,00 €
61358 Autre location mobilière	- 18 000,00 €		- 18 000,00 €
6156 Maintenance	- 8 000,00 €		- 8 000,00 €
60623 Alimentation	- 2 000,00 €		- 2 000,00 €
DM 2	**- 142 500,00 €**	**160 500,00 €**	**+ 18 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

La non-réalisation, en 2026, des travaux de raccordement du centre de secours principal de Pontarlier au réseau de chaleur génère une économie estimée à 75 K€. Ces travaux sont reportés à 2027 ou 2028.
Par ailleurs, le contexte géopolitique international continue d'impacter le coût des carburants. Afin de couvrir les besoins jusqu'à décembre 2026, une inscription supplémentaire de crédits de 160,5 K€ est ainsi nécessaire.
Enfin, plusieurs mesures contribuent à générer des économies, pour un montant total de 64,5 K€ au niveau de la sous-direction santé : l'arrêt de la convention oxygène avec le SDIS 39, la rationalisation des stocks au sein des centres, la diminution des déchets de soins soumis à la filière déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) grâce à un tri optimisé, ainsi que la réduction des besoins de maintenance liée au renouvellement progressif des moniteurs de signes vitaux.

2) Chapitre 66 « charges financières » : + 5 K€

Suite aux révisions des taux des emprunts (chapitre 66), il est proposé d'inscrire 5 K€ :

	Surcoûts	DM 2
0601 Finances	**5 000,00 €**	**5 000,00 €**
66111 Intérêts réglés à l'échéance	5 000,00 €	5 000,00 €
DM 2	**5 000,00 €**	**5 000,00 €**

3) Chapitre 67 « charges spécifiques » : + 8 K€

Pour permettre l'annulation d'un titre de recette sur une année antérieure (chapitre 67), il est proposé d'inscrire 8 K€ :

	Surcoûts	DM 2
0601 Finances	**8 000,00 €**	**8 000,00 €**
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	8 000,00 €	8 000,00 €
DM 2	**8 000,00 €**	**8 000,00 €**

B. Recettes réelles de fonctionnement : + 31 000 €

1) Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : + 31 K€

Au BP 2026, une recette de 200 K€ a été inscrite au titre du remboursement de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), correspondant aux dépenses de carburant engagées en 2025. Après analyse des factures acquittées en 2025, le montant prévisionnel de la déclaration 2026 au titre de la TICPE devrait s'élever à 231 856,38 €. Cette déclaration fera l'objet d'un double contrôle par la direction générale des finances publiques avant validation. Il est ainsi proposé d'inscrire une recette complémentaire de 30 K€ en DM2 2026.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

C. Tableau de synthèse détaillé de la section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	DÉPENSES	RECETTES
011	611	Contrats de prestatons de services	-4 500,00	
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	8 000,00	
011	6156	Maintenances	-8 000,00	
011	60622	Carburant	160 500,00	
011	60623	Alimentation	-2 000,00	
011	60661	Médicaments	-15 000,00	
011	60668	Autres produits pharmaceutiques	-20 000,00	
011	61358	Autres locations mobilières	-18 000,00	
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 000,00	
011	615221	Entretien et réparations sur bâtiments	-75 000,00	
75	75888	Autres produits divers de gestion courante		31 000,00
		TOTAL	31 000,00	31 000,00

II. INVESTISSEMENT

Dépenses investissement	DM 2	Recettes investissement	DM 2
Chapitre 20	- 290 000,00 €	Chapitre 16	- 363 500,00 €
Chapitre 21	206 500,00 €		
Chapitre 23	- 280 000,00 €		
Total dépenses réelles	**- 363 500,00 €**	**Total recettes réelles**	**- 363 500,00 €**
Chapitre 041	1 037 396,21 €	Chapitre 041	1 037 396,21 €
Total dépenses investissement	**673 896,21 €**	**Total recettes investissement**	**673 896,21 €**

A. Dépenses réelles d'investissement : - 363 500 €

La présente décision modificative prévoit des mouvements de crédits au sein de la section investissement dans le cadre des autorisations de programme (AP) au sein du PPI immobilier et hors PPI immobilier en cours et également dans le cadre des opérations réalisées hors autorisations de programme.

Il est prévu notamment :

- **Hors AP/CP (crédits de paiement)** :
 - la non-réalisation en 2026 des études de dimensionnement des futurs centres (en lien avec le projet de PPI 2) permet de réaliser une économie de 60 K€ ;
 - la non-acquisition de terrains bâtis permet également d'éviter les frais de notaire, générant ainsi une économie estimée à 3,5 K€.

- **AP/CP immobilier PPI et hors PPI** (crédits de paiement) :
 - diminution des crédits d'un montant de 120 K€ en 2026, suite au retard pris dans le projet de l'opération de Marais du Drugeon. Ces crédits sont glissés sur l'exercice 2027 ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

- diminution des crédits inscrits de l'AP pharmacie à usage intérieur (PUI), notamment sur le volet des études. Les études ont en effet été réalisées en régie par un technicien, évitant ainsi le recours à un cabinet d'architecte et permettant de dégager une économie de 40 K€. Par ailleurs, concernant les travaux, la modification du projet qui a été condensé sur un niveau au lieu de deux, cumulée aux réponses aux appels d'offres qui se sont révélées inférieures aux estimations initiales, permettent de réduire de 200 K€ les crédits de paiements prévus sur l'exercice 2026 (report sur l'exercice 2027). Au regard de l'avancement du projet de la PUI, il est proposé de réaffecter une partie des crédits ainsi dégagés au mobilier, à hauteur de 60 K€.

B. Recettes réelles d'investissement : - 363 500 €

Recettes investissement	DM 2
Chapitre 16	- 363 500,00 €
Total recettes réelles	**- 363 500,00 €**

1) Chapitre 16 «Emprunt »

Afin d'équilibrer la section d'investissement en tenant compte des mouvements intégrés dans la présente décision modificative, il est proposé une réduction du montant de l'emprunt à hauteur de 363,5 K€.

C. Ecritures d'investissement d'ordre non budgétaires : + 1 037 396,21 €

Dépenses investissement	DM 2	Recettes investissement	DM 2
Chapitre 041	1 037 396,21 €	Chapitre 041	1 037 396,21 €
Total dépenses d'ordre	**1 037 396,21 €**	**Total recettes d'ordre**	**1 037 396,21 €**

1) Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : + 1 037 K€

Ces écritures d'ordre non budgétaires sont neutres sur l'équilibre du budget car elles sont constituées d'une dépense et d'une recette de 1,04 M€, en section d'investissement. Elles ont pour objet de prendre en compte l'avancement des opérations réalisées par le SDIS et sont en conformité avec l'état d'actif de la paierie.

Il s'agit ainsi de rattacher les études préalables, les honoraires, les avances sur travaux ou les avances sur l'achat de véhicules aux biens correspondants pour permettre leur amortissement.

Dépenses (041)		Recettes (041)	
2313 Centres d'incendie et de secours	67 623,71 €	2031 Frais études	5 873,14 €
2317 Installations agencements	19 672,66 €	2328 Immobilisations incorporelles	81 423,23 €
21561 Véhicules d'incendie et secours	656 165,04 €	237 Avances Immobilisations incorporelles	- €
21828 Véhicules de transport	293 934,80 €	238 Avances Immobilisations corporelles	950 099,84 €
Total dépenses	**1 037 396,21 €**	**Total recettes**	**1 037 396,21 €**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

D. Tableau de synthèse détaillé de la section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	DÉPENSES	RECETTES
20	2031	Etudes	-100 000,00	
21	2115	terrains aménagés	-3 500,00	
21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	38 000,00	
21	21838	Autre matériel informatique	-18 000,00	
23	2313	Constrcutions	-280 000,00	
041	2313	Constructions	67 623,71	
041	2317	Installation agencement	19 672,66	
041	21561	Matériel roulant	656 165,04	
041	21828	Autres matériels de transport	293 934,80	
041	238	avance versées sur commande d'immobilisation corporelle		950 099,84
041	2031	Frais d'études		5 873,14
024	2328	Immobilisations incorporelles en cours		81 423,23
16	1641	Emprunts et dettes assimilées		-363 500,00
		TOTAL	**673 896,21**	**673 896,21**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et :

- *approuvent cette décision modificative ;*
- *approuvent les inscriptions budgétaires présentées dans la maquette jointe en annexe.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Christine BOUQUIN
Présidente du Conseil d'Administration du SDIS
23 oct. 2026

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

SERVICE DÉPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS - SDIS 25

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SDIS : SERVICE DÉPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 28250001600021

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE

M. 57

Décision modificative (projet de budget) 2 (3)
Voté par nature

BUDGET : SDIS 25 (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières — Sans Objet
B - Modalités de vote du budget — Sans Objet
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats — Sans Objet
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses — Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes — Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports — 4
B1 - Présentation des AP votées — 5
B2 - Présentation des AE votées — 6
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement — 7
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement — 10
D1 - Balance générale - Dépenses — 12
D2 - Balance générale - Recettes — 14

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble — 16
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article — 20
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement — 23
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP — 24
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP — 25
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article — 26
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble — 28
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article — 31
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article — 35

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble — Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables — Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux — Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens — Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité — Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage — Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs — Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) — Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA — Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat — Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique — Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement — Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports — Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble — Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables — Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux — Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens — Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité — Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage — Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs — Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) — Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA — Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI — Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat — Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique — Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement — Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports — Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie — Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette — Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux — Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours — Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture — Sans Objet

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	37

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

SERVICE DÉPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS - SDIS 25 - DM (projet de budget) - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II
A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	673 896,21	673 896,21
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	673 896,21	673 896,21

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	31 000,00	31 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	31 000,00	31 000,00

TOTAL DU BUDGET (5)	704 896,21	704 896,21

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

SERVICE DÉPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS - SDIS 25 - DM (projet de budget) - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

SERVICE DÉPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS - SDIS 25

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 263 435,02	0,00	-290 000,00	-290 000,00	973 435,02
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	377 000,00	0,00	0,00	0,00	377 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	4 351 455,05	0,00	206 500,00	206 500,00	4 557 955,05
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	4 714 216,46	0,00	-280 000,00	-280 000,00	4 434 216,46
Total des dépenses d'équipement		**10 706 106,53**	**0,00**	**-363 500,00**	**-363 500,00**	**10 342 606,53**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 625 000,00	0,00	0,00	0,00	4 625 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
Total des dépenses financières		**4 626 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 626 000,00**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**15 332 106,53**	**0,00**	**-363 500,00**	**-363 500,00**	**14 968 606,53**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*3 266 333,00*		*0,00*	*0,00*	*3 266 333,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*		*1 037 396,21*	*1 037 396,21*	*1 037 396,21*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***3 266 333,00***		***1 037 396,21***	***1 037 396,21***	***4 303 729,21***
TOTAL		**18 598 439,53**	**0,00**	**673 896,21**	**673 896,21**	**19 272 335,74**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**19 272 335,74**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	817 348,00	0,00	0,00	0,00	817 348,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	6 805 472,00	0,00	-363 500,00	-363 500,00	6 441 972,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**7 622 820,00**	**0,00**	**-363 500,00**	**-363 500,00**	**7 259 320,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	900 000,00	0,00	0,00	0,00	900 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	597 455,44	0,00	0,00	0,00	597 455,44
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	178 000,00	0,00	0,00	0,00	178 000,00
Total des recettes financières		**2 675 455,44**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 675 455,44**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**10 298 275,44**	**0,00**	**-363 500,00**	**-363 500,00**	**9 934 775,44**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*7 785 628,00*		*0,00*	*0,00*	*7 785 628,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*1 037 396,21*	*1 037 396,21*	*1 037 396,21*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***7 785 628,00***		***1 037 396,21***	***1 037 396,21***	***8 823 024,21***
TOTAL		**18 083 903,44**	**0,00**	**673 896,21**	**673 896,21**	**18 757 799,65**
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	**514 536,09**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**19 272 335,74**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**4 519 295,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions [illegible] réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

SERVICE DÉPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS - SDIS 25

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	9 235 093,49	0,00	18 000,00	18 000,00	9 253 093,49
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	43 949 376,00	0,00	0,00	0,00	43 949 376,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	245 650,00	0,00	0,00	0,00	245 650,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**53 430 119,49**	**0,00**	**18 000,00**	**18 000,00**	**53 448 119,49**
66	Charges financières	905 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	910 000,00
67	Charges spécifiques (4)	1 500,00	0,00	8 000,00	8 000,00	9 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	3 000,00		0,00	0,00	3 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**54 339 619,49**	**0,00**	**31 000,00**	**31 000,00**	**54 370 619,49**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*7 785 628,00*		*0,00*	*0,00*	*7 785 628,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***7 785 628,00***		***0,00***	***0,00***	***7 785 628,00***
TOTAL		**62 125 247,49**	**0,00**	**31 000,00**	**31 000,00**	**62 156 247,49**

+

D 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**62 156 247,49**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	257 000,00	0,00	0,00	0,00	257 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	54 894 108,00	0,00	0,00	0,00	54 894 108,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	391 834,00	0,00	31 000,00	31 000,00	422 834,00
Total des recettes de gestion courante		**56 042 942,00**	**0,00**	**31 000,00**	**31 000,00**	**56 073 942,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**56 042 942,00**	**0,00**	**31 000,00**	**31 000,00**	**56 073 942,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*3 266 333,00*		*0,00*	*0,00*	*3 266 333,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***3 266 333,00***		***0,00***	***0,00***	***3 266 333,00***
TOTAL		**59 309 275,00**	**0,00**	**31 000,00**	**31 000,00**	**59 340 275,00**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE	**3 885 488,59**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**63 225 763,59**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**4 519 295,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

SERVICE DÉPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS - SDIS 25

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		-290 000,00	*0,00*	-290 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		206 500,00	*950 099,84*	1 156 599,84
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		-280 000,00	*87 296,37*	*-192 703,63*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**-363 500,00**	***1 037 396,21***	**673 896,21**

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**673 896,21**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	18 000,00		18 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	5 000,00	*0,00*	5 000,00
67	Charges spécifiques (9)	8 000,00	*0,00*	8 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**31 000,00**	***0,00***	**31 000,00**

\+

D 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**31 000,00**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Hors chapitres opérations.
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

SERVICE DÉPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS - SDIS 25

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		-363 500,00	*0,00*	-363 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*5 873,14*	5 873,14
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*1 031 523,07*	*1 031 523,07*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**-363 500,00**	***1 037 396,21***	**673 896,21**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**673 896,21**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	31 000,00	0,00	31 000,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérati
Recettes de fonctionnement – Total	31 000,00	

+

R 002 RESULTAT REPORTE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	31 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

SERVICE DÉPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS - SDIS 25 - DM (projet de budget) - 2026

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**18 598 439,53**	**0,00**	**0,00**	**673 896,21**	**673 896,21**	**-300 000,00**	**973 896,21**	**673 896,21**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 263 435,02	0,00	0,00	-290 000,00	-290 000,00	-40 000,00	-250 000,00	-290 000,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	377 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 351 455,05	0,00	0,00	206 500,00	206 500,00	20 000,00	186 500,00	206 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	4 714 216,46	0,00	0,00	-280 000,00	-280 000,00	-280 000,00	0,00	-280 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**10 706 106,53**	**0,00**	**0,00**	**-363 500,00**	**-363 500,00**	**-300 000,00**	**-63 500,00**	**-363 500,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 625 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**4 626 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**15 332 106,53**	**0,00**	**0,00**	**-363 500,00**	**-363 500,00**	**-300 000,00**	**-63 500,00**	**-363 500,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*3 266 333,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*1 037 396,21*	*1 037 396,21*		*1 037 396,21*	*1 037 396,21*
Total des dépenses d'ordre		**3 266 333,00**			**1 037 396,21**	**1 037 396,21**		**1 037 396,21**	**1 037 396,21**

D001 Solde d'exécution négatif reporté (9)	**0,00**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	dépenses gérées hors AP	Vote)
		I			II			III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								673 896,21

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**17 486 448,00**	**0,00**	**673 896,21**	**673 896,21**	**673 896,21**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	817 348,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	6 805 472,00	0,00	-363 500,00	-363 500,00	-363 500,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**7 622 820,00**	**0,00**	**-363 500,00**	**-363 500,00**	**-363 500,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	178 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**2 078 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**9 700 820,00**	**0,00**	**-363 500,00**	**-363 500,00**	**-363 500,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*7 785 628,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*1 037 396,21*	*1 037 396,21*	*1 037 396,21*
Total des recettes d'ordre		***7 785 628,00***		***1 037 396,21***	***1 037 396,21***	***1 037 396,21***

R001 Solde d'exécution positif reporté (8)	**0,00**
Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**
Total des recettes d'investissement cumulées	**673 896,21**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

SERVICE DÉPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS - SDIS 25 - DM (projet de budget) - 2026

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**18 598 439,53**	**0,00**	**0,00**	**673 896,21**	**673 896,21**	**-300 000,00**	**973 896,21**	**673 896,21**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 263 435,02	0,00	0,00	-290 000,00	-290 000,00	-40 000,00	-250 000,00	-290 000,00
2031	Frais d'études	145 000,00	0,00		-100 000,00	-100 000,00	-40 000,00	-60 000,00	-100 000,00
2051	Concessions, droits similaires	1 118 435,02	0,00		-190 000,00	-190 000,00	0,00	-190 000,00	-190 000,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	377 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041482	Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	347 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 351 455,05	0,00	0,00	206 500,00	206 500,00	20 000,00	186 500,00	206 500,00
2115	Terrains bâtis	3 500,00	0,00		-3 500,00	-3 500,00	0,00	-3 500,00	-3 500,00
21561	Matériel roulant	1 906 939,92	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	993 069,71	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
21578	Autre matériel technique	443 957,67	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	162 500,00	0,00		-18 000,00	-18 000,00	0,00	-18 000,00	-18 000,00
21838	Autre matériel informatique	732 487,75	0,00		172 000,00	172 000,00	-18 000,00	190 000,00	172 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	87 000,00	0,00		38 000,00	38 000,00	38 000,00	0,00	38 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	22 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	4 714 216,46	0,00	0,00	-280 000,00	-280 000,00	-280 000,00	0,00	-280 000,00
2313	Constructions	2 972 401,46	0,00		-280 000,00	-280 000,00	-280 000,00	0,00	-280 000,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2328	Autres immobilisations incorporelles	190 772,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	hors AP	Vote) III = I + II
238	Avances commandes immo corporelles	1 501 043,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**10 706 106,53**	**0,00**	**0,00**	**-363 500,00**	**-363 500,00**	**-300 000,00**	**-63 500,00**	**-363 500,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	4 625 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 625 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**4 626 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**15 332 106,53**	**0,00**	**0,00**	**-363 500,00**	**-363 500,00**	**-300 000,00**	**-63 500,00**	**-363 500,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*3 266 333,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*3 266 333,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*50 085,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13913	*Subv. transf. Départements*	*320 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139148	*Subv. transf. Autres communes*	*640 018,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139314	*Fonds d'aide à l'investissement des SDIS*	*838,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
198	*Neutralisation des amortissements*	*2 255 392,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	hors AP	vote) III = I + II
281561	*Matériel roulant*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*			*1 037 396,21*	*1 037 396,21*		*1 037 396,21*	*1 037 396,21*
21561	*Matériel roulant*	*0,00*			*656 165,04*	*656 165,04*		*656 165,04*	*656 165,04*
21828	*Autres matériels de transport*	*0,00*			*293 934,80*	*293 934,80*		*293 934,80*	*293 934,80*
2313	*Constructions*	*0,00*			*67 623,71*	*67 623,71*		*67 623,71*	*67 623,71*
2317	*Immo. corporelles reçues mise à dispo.*	*0,00*			*19 672,66*	*19 672,66*		*19 672,66*	*19 672,66*
Total des dépenses d'ordre		**3 266 333,00**			**1 037 396,21**	**1 037 396,21**		**1 037 396,21**	**1 037 396,21**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

SERVICE DÉPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS - SDIS 25 - DM (projet

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

SERVICE DÉPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS - SDIS 25

III – VOTE DU BUDGET	...
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

SERVICE DÉPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS - SDIS 25

III – VOTE DU BUDGET	...
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

SERVICE DÉPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS - SDIS 25 - DM (projet de budget) - 2026

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**17 486 448,00**	**0,00**	**673 896,21**	**673 896,21**	**673 896,21**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	817 348,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	754 058,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13148	Subv. transf. Autres communes	63 290,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	6 805 472,00	0,00	-363 500,00	-363 500,00	-363 500,00
1641	Emprunts en euros	6 805 472,00	0,00	-363 500,00	-363 500,00	-363 500,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**7 622 820,00**	**0,00**	**-363 500,00**	**-363 500,00**	**-363 500,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1383	Subv non transf Départements	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	178 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**2 078 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**9 700 820,00**	**0,00**	**-363 500,00**	**-363 500,00**	**-363 500,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*7 785 628,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804122	*Subv. Régions : Bâtiments, installations*	*10 439,00*		*-10 439,00*	*-10 439,00*	*-10 439,00*

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote	
			I		II	III = I + II
28041482	Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations	0,00		10 439,14	10 439,14	10 439,14
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	80 000,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	561 059,00		-143 000,00	-143 000,00	-143 000,00
281311	Bâtiments administratifs	96 000,00		0,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	2 797 651,00		-2 771 237,12	-2 771 237,12	-2 771 237,12
281315	Centres d'incendie et de secours	0,00		2 771 211,98	2 771 211,98	2 771 211,98
281561	Matériel roulant	2 021 148,00		143 000,00	143 000,00	143 000,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	1 183 875,00		0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	149 676,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	350 117,00		25,00	25,00	25,00
281838	Autre matériel informatique	381 707,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	116 970,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	36 986,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		1 037 396,21	1 037 396,21	1 037 396,21
2031	Frais d'études	0,00		5 873,14	5 873,14	5 873,14
2328	Autres immobilisations incorporelles	0,00		81 423,23	81 423,23	81 423,23
238	Avances commandes immo corporelles	0,00		950 099,84	950 099,84	950 099,84
Total des recettes d'ordre		**7 785 628,00**		**1 037 396,21**	**1 037 396,21**	**1 037 396,21**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

SERVICE DÉPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS - SDIS 25 - DM (projet de budget) - 2026

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**62 125 247,49**	**0,00**	**0,00**	**31 000,00**	**31 000,00**	**0,00**	**31 000,00**	**31 000,00**
011	Charges à caractère général (4)	9 235 093,49	0,00	0,00	18 000,00	18 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	43 949 376,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	245 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**53 430 119,49**	**0,00**	**0,00**	**18 000,00**	**18 000,00**	**0,00**	**18 000,00**	**18 000,00**
66	Charges financières	905 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
67	Charges spécifiques (4)	1 500,00	0,00		8 000,00	8 000,00		8 000,00	8 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	3 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**909 500,00**	**0,00**	**0,00**	**13 000,00**	**13 000,00**		**13 000,00**	**13 000,00**
Total des dépenses réelles		**54 339 619,49**	**0,00**	**0,00**	**31 000,00**	**31 000,00**	**0,00**	**31 000,00**	**31 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*7 785 628,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**7 785 628,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D002 Résultat reporté	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**31 000,00**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

III
B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**59 309 275,00**	**0,00**	**31 000,00**	**31 000,00**	**31 000,00**
013	Atténuations de charges (3)	257 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	54 894 108,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	391 834,00	0,00	31 000,00	31 000,00	31 000,00
Total des recettes de gestion des services		**56 042 942,00**	**0,00**	**31 000,00**	**31 000,00**	**31 000,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**56 042 942,00**	**0,00**	**31 000,00**	**31 000,00**	**31 000,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*3 266 333,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**3 266 333,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté	**0,00**
Total des recettes de fonctionnement cumulées	**31 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).
(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

SERVICE DÉPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS - SDIS 25 - DM (projet de budget) - 2026

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		62 125 247,49	0,00	0,00	31 000,00	31 000,00	0,00	31 000,00	31 000,00
011	Charges à caractère général (5)	9 235 093,49	0,00	0,00	18 000,00	18 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00
60611	Eau et assainissement	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 090 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	70 047,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	800 000,00	0,00		160 500,00	160 500,00	0,00	160 500,00	160 500,00
60623	Alimentation	292 424,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	19 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	23 200,00	0,00		-100,00	-100,00	0,00	-100,00	-100,00
60632	Fournitures de petit équipement	304 397,19	0,00		-566,84	-566,84	0,00	-566,84	-566,84
60636	Habillement et vêtements de travail	342 100,12	0,00		-33 498,96	-33 498,96	0,00	-33 498,96	-33 498,96
6064	Fournitures administratives	32 967,47	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	80 000,00	0,00		-15 000,00	-15 000,00	0,00	-15 000,00	-15 000,00
60662	Vaccins et sérums	12 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	120 000,00	0,00		-20 000,00	-20 000,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00
6068	Autres matières et fournitures	18 000,00	0,00		26 000,00	26 000,00	0,00	26 000,00	26 000,00
611	Contrats de prestations de services	590 281,02	0,00		-16 500,00	-16 500,00	0,00	-16 500,00	-16 500,00
6132	Locations immobilières	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	357,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	82 100,00	0,00		-18 500,00	-18 500,00	0,00	-18 500,00	-18 500,00
61521	Entretien terrains	65 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	630 000,00	0,00		-110 000,00	-110 000,00	0,00	-110 000,00	-110 000,00
61551	Entretien matériel roulant	603 536,51	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	334 058,22	0,00		10 102,80	10 102,80	0,00	10 102,80	10 102,80
6156	Maintenance	1 104 946,51	0,00		-8 000,00	-8 000,00	0,00	-8 000,00	-8 000,00
6161	Multirisques	600 000,00	0,00		-3 000,00	-3 000,00	0,00	-3 000,00	-3 000,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	6 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	77 000,00	0,00		-4 800,00	-4 800,00	0,00	-4 800,00	-4 800,00
617	Etudes et recherches	67 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
6182	Documentation générale et technique	45 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	462 044,03	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	6 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	26 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	37 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	12 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	18 000,00	0,00		3 400,00	3 400,00	0,00	3 400,00	3 400,00
6232	Fêtes et cérémonies	37 300,00	0,00		23 000,00	23 000,00	0,00	23 000,00	23 000,00
6236	Catalogues et imprimés	44 750,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6241	Transports de biens	15 149,20	0,00		6 963,00	6 963,00	0,00	6 963,00	6 963,00
6247	Transports collectifs	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	250 454,85	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	12 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	44 700,00	0,00		-3 000,00	-3 000,00	0,00	-3 000,00	-3 000,00
6262	Frais de télécommunications	285 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	18 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	319 000,01	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	42 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	34 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	16 629,16	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	43 949 376,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	225 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	75 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	310 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	14 212 792,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	245 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	170 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	9 150 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
64131	Rémunérations	390 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	8 312 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	120 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 370 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	6 500 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations à l'assurance chômage	20 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	210 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
646	Allocation de vétérance	1 050 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	589 584,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	245 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	33 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00		600,00	600,00	0,00	600,00	600,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	109 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	80 650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Pénalités sur marchés	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	20 000,00	0,00		-600,00	-600,00	0,00	-600,00	-600,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**53 430 119,49**	**0,00**	**0,00**	**18 000,00**	**18 000,00**	**0,00**	**18 000,00**	**18 000,00**
66	Charges financières	905 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	855 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	50 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
67	Charges spécifiques (5)	1 500,00	0,00		8 000,00	8 000,00		8 000,00	8 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 500,00	0,00		8 000,00	8 000,00		8 000,00	8 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	3 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	3 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**909 500,00**	**0,00**	**0,00**	**13 000,00**	**13 000,00**		**13 000,00**	**13 000,00**
Total des dépenses réelles		**54 339 619,49**	**0,00**	**0,00**	**31 000,00**	**31 000,00**	**0,00**	**31 000,00**	**31 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*7 785 628,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*7 785 628,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**7 785 628,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	160 080,41
Montant des ICNE de l'exercice N-1	110 080,41
= Différence ICNE N – ICNE N-1	50 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

SERVICE DÉPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS - SDIS 25 - DM (projet de budget) - 2026

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**59 309 275,00**	**0,00**	**31 000,00**	**31 000,00**	**31 000,00**
013	Atténuations de charges (4)	257 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	257 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70685	Inter. soumi. factur.(art L1424-42 CGCT)	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	54 894 108,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74711	Participation Etat emploi jeunes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	31 061 878,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	3 560 355,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements	20 264 970,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	6 905,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	391 834,00	0,00	31 000,00	31 000,00	31 000,00
755	Dédits et pénalités perçus	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	386 834,00	0,00	31 000,00	31 000,00	31 000,00
Total des recettes de gestion des services		**56 042 942,00**	**0,00**	**31 000,00**	**31 000,00**	**31 000,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**56 042 942,00**	**0,00**	**31 000,00**	**31 000,00**	**31 000,00**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vo	
			I		II	III = I + II
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*3 266 333,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
77681	*Neutralisation des amortissements*	*2 255 392,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*1 010 941,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
7811	*Rep. amort. immos corpo. et incorp.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**3 266 333,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre *(RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

SERVICE DÉPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS - SDIS 25 - DM (projet de budget) - 2026

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 20
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 17
VOTES :
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 18/09/2026

Présenté par La présidente (1),
A Besançon, le 22/10/2026

Délibéré par l'assemblée le conseil d'administration du SDIS 25 (2), réunie en session
A Besançon, le 22/10/2026
Les membres de l'assemblée délibérante le conseil d'administration du SDIS 25 (2),(3).

BARTHELET Catherine (SUPPLEANT)	
BARTOLO Xavier (TITULAIRE)	
BAS Lucile (TITULAIRE)	VISIOCONFERENCE
BEAUDREY Bruno (SUPPLEANT)	
BILLOT Olivier (SUPPLEANT)	
BORGERHOFF Priscilla (SUPPLEANT)	
BOUQUIN Christine (TITULAIRE)	
BRAND Marie-Paule (TITULAIRE)	
BRIOT Valérie (TITULAIRE)	
CHARLET Damien (TITULAIRE)	VISIOCONFERENCE
CHOUX Monique (SUPPLEANT)	
COURANT Alain (SUPPLEANT)	
DALLAVALLE Claude (TITULAIRE)	
DEUSCHER Gladys (SUPPLEANT)	
DURAI Marie-Christine (SUPPLEANT)	
FAGAUT Ludovic (TITULAIRE)	
FRANCHINI Philippe (TITULAIRE)	
GRENIER Jean-Claude (SUPPLEANT)	
GUYEN Chantal (SUPPLEANT)	

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA39_20261022-BF

V – ARRETE ET SIGNATURES ARRETE ET SIGNATURES	A
GUYON Jean-Luc (TITULAIRE)	
INVERNIZZI Laurence (SUPPLEANT)	
KRUCIEN Raphaël (SUPPLEANT)	
LEROY Géraldine (TITULAIRE)	
LIME-VIEILLE Patricia (SUPPLEANT)	
LOIZON Béatrix (TITULAIRE)	VISIOCONFERENCE
MAILLARD Valérie (SUPPLEANT)	
MAIRE DU POSEY Thierry (SUPPLEANT)	
MARECHAL Philippe (TITULAIRE)	
PERALDI Christian (TITULAIRE)	VISIOCONFERENCE
RADREAU Sophie (TITULAIRE)	VISIOCONFERENCE
REYES Jean-Pascal (SUPPLEANT)	
ROGEBOZ Florence (TITULAIRE)	
TAILLARD Fabrice (TITULAIRE)	
TISSOT-TRULLARD Géraldine (SUPPLEANT)	
TRAVERSIER Olivier (SUPPLEANT)	
UBBIALI Georges (SUPPLEANT)	
VIENET Michel (TITULAIRE)	
VIVOT Romuald (SUPPLEANT)	
VOIDEY Martine (TITULAIRE)	VISIOCONFERENCE
YUGO Aly (TITULAIRE)	

Certifié exécutoire par La présidente (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

La Présidente du conseil d'administration
du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA40_20261022-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

APPROBATION ET HABILITATION A SIGNER LE PROJET DE CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LE SDIS POUR LA PERIODE 2026 – 2028

Sur convocation envoyée le vendredi 18 septembre 2026, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le jeudi 22 octobre 2026 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON (visioconférence), M. Michel VIENET, M. Philippe FRANCHINI, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), M. Fabrice TAILLARD, Mme Valérie BRIOT, Mme Sophie RADREAU (visioconférence), M. Christian PERALDI (visioconférence), Mme Lucile BAS (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Capitaine Clément RIVOIRE, M. l'Adjudant Patrice BREUILLARD, M. le Capitaine Fabien REGNAUT, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. le Capitaine Fabrice RUFFION.

Membre de droit

- Mme Jennifer ROUSSELLE, directrice de cabinet, représentant M. le Préfet.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA40_20261022-DE

ETAIENT EXCUSES

- M. le Préfet du Doubs, M. Jean-Luc GUYON, M. Romuald VIVOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Xavier BARTOLO, Mme Gladys DEUSHER, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Lieutenant 1ère classe Arnaud PICHETTI, Mme la Lieutenante Fanny BINET, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. Alain RYKALA.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Mme la Commandante Carole COMBEFREYROUX (visioconférence), Mme Sylvie CONTET, Mme Céline PETITJEAN, Mme Marie-Pierre COUTOT, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA40_20261022-DE

APPROBATION ET HABILITATION A SIGNER LE PROJET DE CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LE SDIS

Le code général des collectivités territoriales (CGCT), dans son article L.1424-35, stipule que la contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) constitue une dépense obligatoire dont le montant est fixé, chaque année, par une délibération du Département.

De plus, cet article dispose que les relations entre le Département et le SDIS, et notamment la contribution du Département, font l'objet d'une **convention pluriannuelle.**

Le SDIS est confronté, depuis ces dernières années, à une progression constante de son activité, le secours aux personnes représentant aujourd'hui près de 80 % de ses interventions.

Les principales causes de cette évolution sont :

- un vieillissement avéré de la population dans le département ;
- une demande sociétale de plus en plus forte et diverse ;
- une carence de la permanence des soins médicaux surtout en zone rurale ;
- parfois un engorgement des transporteurs sanitaires privés engendrant une moindre disponibilité.

C'est dans ce contexte particulier, par ailleurs marqué par la continuité de la guerre en Ukraine et un nouveau conflit en Iran, impactant directement les prix notamment des carburants, qu'il est proposé de renouveler une convention de partenariat entre le Département et le SDIS, dans le respect de leurs compétences propres, afin de poursuivre un double objectif :

1. Améliorer **le partage d'informations financières entre le SDIS et le conseil départemental,** tant en matière de fonctionnement que d'investissement, afin d'assurer au mieux les missions confiées à l'établissement public, de garantir la qualité du service délivré, et de répondre aux objectifs opérationnels du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

 Le Département, en plus du versement annuel de sa contribution au SDIS dont le montant s'est établi à 31 M€ pour 2026, a d'ores et déjà voté une subvention d'investissement d'un montant de 1 000 000 euros toujours pour l'exercice 2026 afin de financer une partie des dépenses d'équipements du SDIS.

 Cette démarche permet également au Département et au SDIS de s'engager dans une stratégie financière commune de maîtrise durable des coûts, dans le but de permettre à l'établissement public de ne pas dépasser, si possible, le seuil maximal d'endettement de dix ans.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA40_20261022-DE

2. Poursuivre une approche pragmatique de développement de relations plus étroites entre le Département et le SDIS par **l'étude conjointe de pistes de coopération, de partenariat et de mutualisation de moyens** dans un objectif de gestion optimale des deniers publics et d'efficacité accrue du service au public.

 Plusieurs domaines de coopération ont d'ores et déjà fait l'objet d'actions concrètes dans la précédente convention pour la période 2022/2025, tels que l'échange de données territorialisées. Il s'agit désormais d'approfondir ces sujets communs en poursuivant le dialogue entre les services compétents du conseil départemental et du SDIS.

 A cet égard, sept domaines d'actions prioritaires sont identifiés dans le projet de convention :

 - l'accompagnement du Département par le SDIS dans sa politique de gestion de crise :
 - en apportant son conseil sur la mise en place d'une cellule de crise et sur son fonctionnement ;
 - en organisant, chaque année, un exercice de mise en situation ;
 - en mettant à disposition de la cellule de crise du Département, en cas de besoin avéré, un officier de sapeur-pompier dans le but de fluidifier le fonctionnement de ladite cellule ;
 - la transmission de données et d'indicateurs par le SDIS pour enrichir la connaissance des risques et réduire l'accidentologie et/ou faciliter l'alerte des secours sur le réseau routier départemental et sur le réseau des sites et itinéraires d'activités de pleine nature valorisés par le Département et le comité départemental du tourisme (CDT) ;
 - la coordination et la prise en charge de la grande détresse sociale sur la base des détections réalisées par le SDIS afin de réduire la sollicitation indue des moyens opérationnels et de permettre la prise en compte de ces situations par les services compétents ;
 - le soutien par le Département du modèle de sécurité civile basé sur l'engagement citoyen, en faisant la promotion du volontariat auprès de ses agents et surtout des nouveaux arrivants, des collégiens *via* le conseil départemental des jeunes, le grand public avec des supports de communication et/ou lors de manifestations ;
 - la sensibilisation par le Département des élus du bloc communal sur les dispositions à respecter en matière d'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) afin de répondre aux exigences règlementaires ;
 - la mutualisation des expertises dans les différents métiers, en particulier dans les domaines administratifs, logistiques, juridiques et financiers ;
 - le développement d'échanges mutuels sur les plans pluriannuels immobiliers.

Il est proposé de renouveler la convention pour une durée de trois ans, couvrant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent le projet de convention ci-après annexé et habilitent la présidente du conseil d'administration ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Christine BOUQUIN
Présidente du Conseil
d'Administration du SDIS
23 oct. 2026

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA40_20261022-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU DOUBS ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DU DOUBS POUR LA PERIODE 2026-2028

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental en date du 27 avril 2026, ayant son siège au 7 avenue de la Gare d'Eau, 25031 BESANÇON Cedex, et ci-après dénommé « **le Département** »,

Numéro SIRET : 222 500 019 00013

D'une part,

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Doubs, établissement public local à mission spécialisée commun aux collectivités territoriales doubiennes, représenté par Monsieur Michel VIENET, 1er Vice-président du Conseil d'administration du SDIS (CASDIS), agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°23 du 21 septembre 2021 relative à l'élection des membres du bureau du CASDIS, et l'arrêté n°2021/0898 du 24 septembre 2021 portant délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents du CASDIS, ayant son siège au 10 chemin de la Clairière, 25000 BESANÇON, et ci-après dénommé « **le SDIS** ».

Numéro SIRET : 282 500 016 00021

D'autre part.

Pour les besoins de la présente convention, le Département et le SDIS pourront être dénommés collectivement les « parties » ou individuellement la « partie », selon le cas.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1424-1 (relatif à la création et définition du SDIS), L. 1424-7 (relatif au SDACR), L. 1424-35 (relatif à la contribution départementale au budget du SDIS) et L 1424-35-1 (possibilité pour le Département d'effectuer pour le compte et à la demande du SDIS, l'entretien de ses moyens matériels, dans le respect des règles de la commande publique) ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA40_20261022-DE

- le projet de mandat du Département adopté par délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022, dans le cadre des orientations budgétaires pour l'année 2023, traduisant également les priorités du mandat autour de cinq engagements forts, dont l'engagement « Aménager, équiper et irriguer nos territoires » exprimant la volonté du Département de « contribuer à la sécurité des biens et des personnes via un soutien renforcé au SDIS » ;

- le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) élaboré par le SDIS pour la période 2024-2029, tel que prévu à l'article L 1424-7 du CGCT ;

- les orientations budgétaires pluriannuelles du SDIS pour la période 2026-2028 examinées par le CASDIS lors de sa réunion du 15 décembre 2025 ;

- la délibération du Conseil départemental en date du 27 avril 2026 portant approbation de la présente convention et autorisant Madame la Présidente à la signer, ainsi que tout avenant éventuel à intervenir sous réserve qu'il ne modifie ni l'objet ni l'économie générale de la convention;

- la délibération du CASDIS en date du autorisant son 1er Vice-président à signer la présente convention, ainsi que tout avenant éventuel à intervenir sous réserve qu'il ne modifie ni l'objet, ni l'économie générale de la convention.

CONSIDERANT QUE :

Le SDIS constitue un service public de proximité dont les missions consistent à prévenir et évaluer les risques de sécurité civile, à protéger les personnes, les biens et l'environnement, ainsi qu'à organiser les moyens de secours.

Avec plus de 2 900 sapeurs-pompiers (dont 2 500 sapeurs-pompiers volontaires), 100 personnels administratifs et techniques et ses centres d'incendie et de secours répartis sur l'ensemble du territoire du Doubs, le SDIS est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Il concourt à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques et naturels, ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence. Dans ce cadre, il assure à chaque citoyen, 24 h/24 et 7 j/7, un secours en tout point du département.

Pour cela, au côté du bloc communal (communes et intercommunalités) et conformément aux dispositions de l'article L 1424-35 du CGCT, le Département participe chaque année au budget du SDIS afin qu'il puisse mettre en œuvre sa stratégie opérationnelle.

A cet égard, le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) constitue le document de référence de sécurité civile sur lequel le SDIS s'appuie pour son organisation, son fonctionnement et l'exécution de ses missions, de manière à répondre aux objectifs qui lui ont été fixés par arrêté préfectoral après avis de son conseil d'administration, pour garantir la couverture des différents risques inventoriés au sujet de la sécurité des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement. Ses nombreuses missions préventives et préparatoires sont, quant à elles, définies par la législation et la règlementation.
Ainsi, il convient de souligner le fait que les éléments suivants sont de nature à avoir un impact sur l'activité actuelle et future du SDIS :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA40_20261022-DE

- les effets du changement climatique (épisodes de sécheresse, évènements météorologiques violents et localisés, ...) sur l'environnement naturel (risques accrus de départs de feux et d'inondations, glissements de terrains et éboulements rocheux, ...), sur l'activité économique et sociale (atteintes aux outils de production de biens et de services, atteintes aux équipements publics, ...), sur les biens (intensité des dégâts sur les habitations, ...), ainsi que sur les personnes (fragilisation de l'état de santé de publics vulnérables) ;

- l'évolution démographique des territoires du Doubs : vieillissement et fragilisation de la population maintenue à domicile, développement de l'urbanisation au niveau de la bande frontalière, ... ;

- la progression de comportements irresponsables et/ou à risques (recours abusifs au service public, usage banalisé de psychotropes, non maîtrise des pratiques lors d'activités de loisirs, ...) ainsi que des actes de violence constatés dans toutes les couches de la société ;

- la démographie médicale très défavorable, en milieu urbain comme en milieu rural ;

- les réorganisations successives du service public de santé (fermetures de services et plateaux techniques, suppression d'équipes médicales mobiles d'urgence, ...) ;

- le désengagement d'autres services publics, en particulier de l'Etat.

Ces éléments constituent des sujets à forts enjeux pour le SDIS, à court et moyen terme, s'agissant :

- de l'évolution du temps passé en intervention et du rythme d'augmentation du volume des interventions,

- de la nature et de l'importance des moyens matériels, humains et financiers à mobiliser,

- du découragement du volontariat ;

- des niveaux de risques à affronter.

Dans ce contexte, et du point de vue opérationnel, le SDIS a donc notamment pour principal défi de demeurer attractif auprès des sapeurs-pompiers volontaires afin de pouvoir disposer d'un contingent qui soit parfaitement dimensionné, en termes d'effectif et de couverture territoriale, pour garantir la sécurité des biens et des personnes de manière fiable et durable.

Par ailleurs, du point de vue budgétaire, le SDIS doit régulièrement intégrer de nouvelles contraintes opérationnelles et/ou réglementaires qui, imposées par des dispositions nationales, se traduisent au fil des années par une forte augmentation de ses dépenses, en investissement (patrimoine bâti, parc d'engins, équipements des sapeurs-pompiers, système de communication, ...) et en fonctionnement (charges de personnel, frais d'entretien et de maintenance, ...).

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA40_20261022-DE

Or, tout comme les communes et les intercommunalités qui contribuent chaque année au budget du SDIS, le Département est impacté par les mesures nationales destinées à maîtriser les dépenses publiques et à faire participer les collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit public à l'horizon 2029.

Il est donc important, pour le Département, de pouvoir disposer d'une lisibilité sur l'évolution probable de sa participation financière au budget du SDIS au cours des 2-3 prochaines années, de manière à pouvoir l'anticiper dans sa projection budgétaire pluriannuelle.

Dans ces conditions, le SDIS s'applique bien entendu à trouver des solutions pour maîtriser ses coûts de fonctionnement, optimiser ses investissements, et rationaliser son patrimoine et ses ressources, tout en veillant à limiter la dégradation de ses capacités opérationnelles face aux risques et à l'évolution des territoires, d'une part, et à garantir les conditions d'activité et de travail de ses équipes, d'autre part.

Il est entendu que, si aucune réforme nationale n'est adoptée rapidement pour faire évoluer le financement des SDIS qui montre aujourd'hui ses limites, des décisions stratégiques majeures devront être arrêtées dès 2026 par le CASDIS afin d'inscrire sa trajectoire budgétaire dans l'effort de maîtrise des dépenses s'appliquant désormais au bloc communal et au Département.

Enfin, chacun dans leurs domaines d'intervention respectifs, le Département et le SDIS assurent un maillage territorial de proximité et conduisent des actions à destination des habitants, des élus du bloc communal, ainsi que des acteurs locaux contribuant au dynamisme économique et à l'attractivité du Doubs.

Aussi, dans un souci de cohérence et d'efficience de l'action publique, le Département et le SDIS ont vocation à développer des démarches de coopération entre leurs équipes et de mutualisation de moyens, ceci dans le prolongement des précédentes conventions de partenariat pluriannuelles.

C'est précisément dans ce contexte que les parties ont décidé d'établir la présente convention de partenariat pour la période 2026-2028.

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention et a la même valeur juridique ; il ne saurait en conséquence en être dissocié.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et engagements respectifs des parties et de préciser les modalités du partenariat entre elles, via leur relation financière, d'une part, et leurs actions de coopération et/ou de mutualisation d'initiatives et de moyens, d'autre part.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle entre en vigueur à partir du 1er janvier 2026 et expirera de plein droit le 31 décembre 2028.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA40_20261022-DE

ARTICLE 3 : CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AU BUDGET DU SDIS

La contribution financière obligatoire du Département au budget du SDIS est fixée chaque année par une délibération du Département, conformément à l'article L 1424-35 du CGCT.

Cette contribution du Département participe au financement global de l'établissement et peut, à ce titre, émarger à la section de fonctionnement et à la section d'investissement du budget du SDIS.

Le montant de la contribution du Département est déterminé, pour chaque année N, au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS.

Dans ce cadre, le Directeur départemental du SDIS (DDSDSI) pourra utilement, s'il le juge opportun, communiquer au Directeur général des services (DGS) du Département les notes d'expression des besoins financiers du SDIS qu'il adresse chaque année à l'Exécutif de l'établissement public.

Transmis pour la fin du mois d'août de l'année N-1, ce document donnera lieu à un processus de travail itératif entre le Département et le SDIS, sous forme d'un dialogue de gestion, de manière à arrêter pour la fin du mois d'octobre N-1, au plus tard, le montant de la contribution financière du Département au budget du SDIS qui sera voté, au mois de décembre de l'année N-1, par le Conseil départemental lors de l'examen du Budget primitif (BP) pour l'année N.

C'est sur cette base que le SDIS organisera, au mois de novembre de l'année N-1, son débat d'orientations budgétaires (OB) pour l'année N, puis préparera son BP qui sera soumis au vote du CASDIS au mois de février de l'année N.

La contribution du Département au budget de fonctionnement du SDIS tient compte de la contribution prévue des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), sachant que le montant de la contribution du bloc communal ne peut pas excéder, en fonctionnement, celui de l'exercice précédent augmenté de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac).

La contribution du Département au budget d'investissement du SDIS est destinée à financer des dépenses d'équipements indispensables au SDIS.

Le montant de la contribution financière du Département, en section de fonctionnement et en section d'investissement, sera notifié par le Département au SDIS après délibération du Conseil départemental relative au vote du Budget primitif (BP) chaque année.

Ainsi, pour l'année 2026, la contribution du Département au budget du SDIS s'élève à 31 061 878 € en fonctionnement et à 1 000 000 € en investissement.

La contribution du Département au budget de fonctionnement sera versée en 12 fois par appels de fonds, via le portail Chorus, qui seront émis par le SDIS auprès du Département.

S'agissant de la contribution du Département au budget d'investissement, elle sera versée en une seule fois et conditionnée à la transmission par le SDIS, avant le 15 décembre, de l'état des dépenses qui auront été réalisées au cours de l'année N.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA40_20261022-DE

ARTICLE 4 : ACTIONS DE COOPERATION ET DE MUTUALISATION

Dans le cadre de leurs missions respectives et sur la base de la présente convention de partenariat, le Département et le SDIS conviennent de renforcer et/ou de développer, entre leurs services respectifs, des actions concertées de coopération ainsi que de mutualisation de moyens, dans l'objectif de faciliter la mise en œuvre de la politique de sécurité civile dans le Doubs et la bonne gestion du service public.

Ces actions porteront sur les thématiques suivantes :

1) Gestion de crise

Le SDIS accompagnera le Département dans sa politique de gestion de crise et pourra, à ce titre :

- le conseiller dans la mise en place et le fonctionnement de sa cellule de crise ;
- organiser, chaque année, un exercice de mise en situation de crise affectant son activité et/ou l'intégrité de l'un de ses sites, et participer en tant qu'observateur à la cellule de gestion de crise du Département afin d'en analyser les points forts et les points faibles et d'identifier les pistes d'amélioration possibles ;
- en cas de besoin avéré, mettre à disposition de la cellule de crise un officier sapeur-pompier, afin de fluidifier son fonctionnement et de faciliter ses relations avec le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) et le cas échéant le Centre opérationnel départemental (COD) préfectoral.

Le Département, pour sa part, organisera en cas de situation de crise (fort évènement neigeux, inondation majeure, ...), la présence de l'un de ses cadres au CODIS afin d'y être le référent pour la gestion des affaires relevant du réseau routier départemental.

2) Accidentologie

Sur le réseau routier départemental et sur le réseau des sites et itinéraires d'activités de pleine nature (randonnée pédestre, VTT, escalade, canoë-kayak, ...) valorisés par le Département et le Comité départemental du tourisme (CDT), via la plateforme numérique « Explore Doubs », le SDIS transmettra au Département les données et les indicateurs utiles qui permettront d'enrichir la connaissance des risques et d'identifier les éventuels besoins d'aménagement nécessaires pour réduire l'accidentologie et/ou faciliter l'alerte des secours.

3) Vulnérabilité sociale

Le SDIS transmettra au Département les informations relatives aux situations sociales observées lors de ses interventions (personnes âgées en situation de précarité, situation d'habitat indigne, requérants en situation de détresse sociale ou psychologique auteurs d'appels multiples, ...), afin de réduire la sollicitation indue de ses moyens opérationnels et de permettre la prise en compte de ces situations par les services compétents (sociaux et médico-sociaux).

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA40_20261022-DE

4) Promotion du volontariat

Le modèle de sécurité civile français repose, massivement, sur l'engagement citoyen (80 % des sapeurs-pompiers du Doubs, comme ailleurs en moyenne, sont des sapeurs-pompiers volontaires) qui mérite d'être très soutenu en raison de ses forces indéniables :

- acte individuel de solidarité et d'altruisme au service du collectif ;
- maillage territorial serré y compris dans les secteurs très ruraux ;
- réserve capacitaire opérationnelle très supérieure à un modèle professionnalisé en cas de catastrophe, sinistre important ou opération de longue durée ;
- coût dérisoire comparativement à un service public professionnalisé.

Tant pour l'aménagement de ses territoires que pour la protection de sa population ou encore la préservation de ses propres intérêts financiers, le Département a des intérêts indéniables à soutenir activement ce modèle.

Aussi, il fera la promotion de l'engagement citoyen en tant que sapeur-pompier volontaire, auprès :

- de ses agents, notamment les nouveaux arrivants ;
- des collégiens, via le Conseil départemental des jeunes ;
- du grand public, via ses supports de communication (magazine Vu du Doubs, site Doubs.fr) ou lors de l'organisation de manifestations à vocation familiale, sportive ou ludique.

5) Défense extérieure contre l'incendie

Dans le cadre de leurs rencontres régulières avec les élus du bloc communal, les services du Département et du SDIS s'attacheront à sensibiliser régulièrement ces derniers sur les dispositions à respecter en matière d'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI), et les inviteront à prendre connaissance des documents de référence utiles et des démarches à engager, étant entendu que de nombreuses communes du Doubs ne répondent pas actuellement aux exigences réglementaires.

6) Mutualisation des fonctions supports

a. Commande publique

L'organisation d'achats en commun peut être une source d'économie.

C'est pourquoi, le Département et le SDIS partageront régulièrement leurs besoins (travaux, fournitures, services) et leurs calendriers prévisionnels de passation de marchés afin de pouvoir identifier et étudier, le plus en amont possible, les pistes d'achats en commun (carburant, pneus de véhicules, fournitures de bureau, formations d'agents en charge de l'administration et de l'exécution budgétaire, ...).

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA40_20261022-DE

b. Recherche de financements extérieurs

A partir de sa propre pratique en matière de montage de plans de financement d'opérations et de sa connaissance des différents partenaires financiers, le Département pourra conseiller et accompagner le SDIS en matière de recherche et de mobilisation de financements extérieurs.

c. Partage de pratiques et d'expertise

A l'initiative conjointe des responsables des services concernés, des rencontres thématiques seront organisées entre les équipes du Département et du SDIS afin de partager leurs expertises, leurs pratiques et leurs retours d'expériences dans différents domaines (ressources humaines, affaires juridiques, recours à l'emprunt, ...), ceci dans une logique d'acculturation partagée et d'efficience commune.

Dans le même esprit, le SDIS et le Département partageront leurs pratiques en matière d'utilisation de l'intelligence artificielle dans la conduite de leurs missions.

d. Logistique

Dans le cadre de la disponibilité de son porte-chars, le Département pourra prêter cet engin au SDIS pour lui permettre de transporter des engins sur le territoire du Doubs.

Pour sa part, le SDIS pourra donner accès, ponctuellement et sous réserve de contraintes particulières, à ses points d'eau aux services du Département en charge de la gestion de son réseau routier pour permettre la recharge de citernes d'engins de chantier.

7) Immobilier

Dans un intérêt commun en termes de mutualisations et d'économies d'échelle, le Département et le SDIS communiqueront régulièrement entre eux au sujet de leurs plans pluriannuels immobiliers respectifs.

Afin de mieux aider le SDIS dans la satisfaction de ses besoins immobiliers, le Département et le SDIS étudieront l'opportunité et la réalisabilité juridique de la prise en charge, par le Département, de(s) constructions immobilières au bénéfice du SDIS.

ARTICLE 5 : CONNAISSANCE MUTUELE

Afin de renforcer leur connaissance mutuelle, le Département et le SDIS s'échangeront chaque année les documents suivants :

- leur organigramme ;
- le trombinoscope et les coordonnées de chaque équipe dirigeante ;
- le calendrier de leurs instances délibératives ;
- leur rapport d'orientations budgétaires ;
- leur rapport d'activité.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA40_20261022-DE

Par ailleurs, afin de permettre à leurs équipes de se connaître, d'identifier leurs interlocuteurs respectifs et ainsi établir des liens directs de travail pour le développement des actions de coopération et de mutualisation, mais également s'enrichir mutuellement en termes de pratiques managériales, le Département et le SDIS pourront organiser des rencontres de cohésion des Comités de Direction (CODIR), voire des CODIR partagés, chacun à leur initiative.

De plus, les immersions d'agents entre les parties seront favorisées, sur la base du volontariat et dans le cadre du projet professionnel d'agents volontaires (ex : nouvel arrivant, académie des talents, immersion d'élèves des grandes écoles, ...).

Enfin, pour permettre à l'administration du Département de suivre les décisions et l'activité du SDIS, ce dernier fera parvenir à la Direction générale des services du Département :

- un exemplaire de chaque dossier transmis aux membres du CASDIS ;
- les documents budgétaires et leurs annexes ;
- les éléments sur l'exécution du budget de l'exercice passé et l'affectation du résultat.

ARTICLE 6 : SUIVI DU PARTENARIAT

La mise en œuvre du présent partenariat entre le SDIS et le Département donnera lieu à un suivi par un Comité réunissant les responsables et services concernés des deux parties.

Ce Comité de suivi se réunira une fois par an, à l'initiative du Département et préférentiellement au cours du troisième trimestre, pour échanger sur l'activité et les éléments d'actualité du Département et du SDIS, sur leurs éléments budgétaires (réalisations de l'année N et prévisions pour l'année N+1), ainsi que sur les actions de coopération/mutualisation entre les 2 parties.

Lors de cette réunion, le Département et le SDIS s'informeront mutuellement de l'évolution de leur situation financière et de leur contexte budgétaire, ainsi que de leurs enjeux et priorités en termes de mise en œuvre de leurs missions et politiques publiques respectives au service des habitants et des territoires du Doubs.

Si besoin, en plus de cette rencontre annuelle, le Comité de suivi pourra être réuni en cours d'année, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, afin d'aborder un ou plusieurs sujets d'intérêt majeur à partager.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS FINANCIERES DU SDIS, CONTROLE DE L'EMPLOI DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT ET CONNAISSANCE DES RESSOURCES DU DEPARTEMENT PAR LE SDIS

Le SDIS s'engage à ce que la subvention du Département soit intégralement affectée à la mise en œuvre de son action opérationnelle selon les modalités mentionnées à l'article 3 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA40_20261022-DE

Le Département pourra s'assurer, à tout moment, du respect des engagements du SDIS et de la conformité de l'emploi de la subvention départementale allouée. Pour ce faire, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle sur pièces et sur place. Le SDIS s'engage à faciliter le contrôle départemental.

En amont de la production de son rapport annuel relatif à l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'exercice suivant, le SDIS pourra demander au Département communication de certains de ses documents budgétaires.

Le Département s'engage, par ailleurs, à communiquer chaque année au SDIS le montant et le pourcentage d'évolution par rapport à l'année N-1 de la part de la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) qu'il perçoit de l'Etat au titre du service d'incendie et de secours.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par le représentant habilité de chacune des parties.

Cet avenant précisera les éléments modifiés ou ajoutés à la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet et l'économie générale de la présente convention.

Il est rappelé que tout avenant forme un ensemble contractuel unique et indissociable avec la convention qu'il modifie et qu'il est soumis aux dispositions qui la régissent.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée :

- à l'amiable, à tout moment, par volonté concordante des parties d'y mettre fin ;

- à l'initiative de l'une quelconque des parties et à tout moment, pour motif d'intérêt général dûment justifié, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. En pareille hypothèse, la partie ayant pris l'initiative de la rupture sera tenue d'indemniser l'autre partie du préjudice direct et certain résultant pour elle de la résiliation anticipée de la convention ;

- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque de ses obligations définies à la présente convention, deux mois après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter demeurée sans effet, la partie lésée pourra résilier ledit contrat de plein droit, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire. Cette résiliation ne pourra donner lieu à indemnisation. En cas de faute lourde, il sera procédé à la résiliation des dispositions conventionnelles sans préavis ni indemnité.

La résiliation de la présente convention ne met fin au contrat que pour l'avenir de sorte qu'elle n'a pas pour effet d'anéantir rétroactivement les actions réalisées en cours de contrat, ni d'affecter les droits et engagements contractuels de l'une ou l'autre partie consentis ou exercés avant la date de résiliation concernée.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA40_20261022-DE

En tout état de cause, les modalités techniques de départ non définies au sein des présentes, seront négociées entre les parties.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Pour tout différend qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable préalablement à tout recours devant les tribunaux.

En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux de 11 pages, dont un pour chacune des parties.
A Besançon, le ...30 AVR. 2026

Le 1er Vice-président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs,

Michel VIENET

La Présidente du Département du Doubs,

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA40_20261022-DE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA41_20261022-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MISE A JOUR DES SEUILS DU GUIDE INTERNE DES PROCEDURES D'ACHAT DU SDIS 25

Sur convocation envoyée le vendredi 18 septembre 2026, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le jeudi 22 octobre 2026 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON (visioconférence), M. Michel VIENET, M. Philippe FRANCHINI, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), M. Fabrice TAILLARD, Mme Valérie BRIOT, Mme Sophie RADREAU (visioconférence), M. Christian PERALDI (visioconférence), Mme Lucile BAS (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Capitaine Clément RIVOIRE, M. l'Adjudant Patrice BREUILLARD, M. le Capitaine Fabien REGNAUT, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. le Capitaine Fabrice RUFFION.

Membre de droit

- Mme Jennifer ROUSSELLE, directrice de cabinet, représentant M. le Préfet.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA41_20261022-DE

ETAIENT EXCUSES

- M. le Préfet du Doubs, M. Jean-Luc GUYON, M. Romuald VIVOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Xavier BARTOLO, Mme Gladys DEUSHER, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Lieutenant 1ère classe Arnaud PICHETTI, Mme la Lieutenante Fanny BINET, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. Alain RYKALA.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Mme la Commandante Carole COMBEFREYROUX (visioconférence), Mme Sylvie CONTET, Mme Céline PETITJEAN, Mme Marie-Pierre COUTOT, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA41_20261022-DE

MISE A JOUR DES SEUILS DU GUIDE INTERNE DES PROCEDURES D'ACHAT DU SDIS 25

Suite à l'entrée en vigueur de nouveaux seuils des procédures en marchés publics, il est proposé au conseil d'administration d'adapter en conséquence le guide interne des procédures d'achat du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Au SDIS 25, les procédures adaptées fixées par le guide interne des achats répondent aux principes suivants :

- achats répondant à un besoin inférieur à 3 000 euros hors taxes : une commande directe est possible ;
- achats répondant à un besoin dont la valeur estimée est au moins égale à 3 000 euros hors taxes et inférieure à 40 000 euros hors taxes : une consultation par trois devis et attribution par le représentant du pouvoir adjudicateur (procédure dite des « 3 devis » ou « PA2 ») est prévue ;
- achats répondant à un besoin dont la valeur estimée est au moins égale à 40 000 euros hors taxes et inférieure aux seuils européens : une publicité nationale, la rédaction d'un dossier de consultation et l'attribution par le représentant du pouvoir adjudicateur après avis de la commission des marchés en procédure adaptée (procédure « PA3 ») sont prévues.

Le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifie le seuil applicable aux procédures dispensées de publicité et mise en concurrence préalables et le fixe désormais à 60 000 euros hors taxes.

Il est proposé de modifier le guide interne des procédures d'achats du SDIS 25 en y intégrant, en synthèse, les évolutions suivantes :

- autorisation du recours à la procédure dite des « 3 devis » (ou « PA2 ») pour les marchés en procédure adaptée répondant à un besoin dont la valeur estimée est au moins égale à 3 000 euros hors taxes et inférieure à 60 000 euros hors taxes ;
- recours à la procédure dite « PA3 » (publicité nationale, rédaction d'un dossier de consultation et attribution par le représentant du pouvoir adjudicateur après avis de la commission des marchés en procédure adaptée) uniquement pour les besoins dont la valeur estimée est au moins égale à 60 000 euros hors taxes et inférieure aux seuils européens ;
- modifier le seuil à partir duquel la commission des marchés en procédure adaptée (CMAPA) est appelée à émettre un avis : cette commission interviendrait de manière obligatoire uniquement pour les marchés en procédure adaptée répondant au besoin dont la valeur estimée est au moins égale à 60 000 euros hors taxes et inférieure aux seuils européens ainsi que pour les éventuels avenants afférents à ces marchés.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et :

- *approuvent les propositions de modifications du guide interne des procédures d'achats du SDIS 25 telles qu'elles sont exposées ;*
- *adoptent, en conséquence, le guide interne des procédures d'achats du SDIS 25 tel qu'il figure en annexe.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

SDIS 25

Christine BOUQUIN
Présidente du Conseil d'Administration du SDIS
23 oct. 2026

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA41_20261022-DE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Etablissement public
Corps départemental de sapeurs-pompiers

GUIDE INTERNE DES PROCEDURES D'ACHATS DU SDIS 25

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA41_20261022-DE

Sommaire

1 – ASPECTS GENERAUX DU DECRET RELATIF AUX MARCHES PUBLICS 5
1.1 Qu'est-ce qu'un marché public ? 5
1.2 Le pouvoir adjudicateur et son représentant 5
1.3 Typologie de marchés 5
1.4 Evaluation du besoin 6
1.5 Les procédures de marchés 7
1.6 Mise en œuvre des marchés publics 8
2 – POLITIQUE ET PROCEDURES D'ACHATS MISES EN ŒUVRE AU SDIS 25 8
2.1 Politique achat 8
2.2 Nomenclature Sdis 25 9
2.3 Présentation du catalogue départemental 9
2.4 Mise en place de responsables métiers 9
2.5 Notion de Binôme « responsable métier/acheteur » 10
2.6 Mode de computation des seuils 10
2.6.1 - Pour les marchés de fournitures et de services (caractéristique propre ou unité fonctionnelle) 10
2.6.2 - Pour une opération de construction (opération) 10
2.7 Evaluation « financière » du besoin 11
2.8 Tableau de synthèse 11
2.9 Seuils et procédures MAPA 11
2.9.1 - Les seuils 11
2.9.2 - Procédure PA1 (Estimation du besoin inférieure à 3 000 € HT) 12
2.9.3 - Procédure PA1' (Estimation du besoin inférieure à 3 000 € HT) 13
2.9.4 - Procédure PA2 (Estimation du besoin à partir de 3 000 € HT et inférieure à 60 000 € HT) 15
2.9.5 - Procédure PA3 (Estimation du besoin à partir de 60 000 € HT et inférieure à 216 000 € HT pour les fournitures et services et à 5 404 000 € HT pour les travaux) 16
2.10 Tableau de synthèse 18
2.11 Carte d'achat 20
2.12 La négociation 20
2.13 La commission MAPA et la commission d'appel d'offres (CAO) 20
2.14 Attribution des marchés 20
2.15 Les marchés à bons de commandes 21
2.16 Gestions des avenants aux marchés 21
2.16.1 - Les prestations non prévues dans le marché initial 21
2.16.2 - Le coût de l'avenant est inférieur à 5% 21
2.16.3 - Le coût de l'avenant est supérieur à 5% 21
2.16.4 - Tableau de synthèse 22

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA41_20261022-DE

3 – GLOSSAIRE **24**
4 – ANNEXES **24**
4.1 Commande départementale type (sous logiciel Civi-Finances) **24**
4.2 Exemple de tableau de rapport de choix (les valeurs du tableau sont données à titre d'exemple) **25**

Tableau synthétique du guide interne

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA41_20261022-DE

TYPE DES MARCHES PUBLICS

TOUS TYPES

PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES
Dossier RC,CCAP,CCTP
Rapport d'analyse
Délai global 2 à 6 mois

Bureau CASDIS: Autorisation de signature au PCASDIS

Signature PCASDIS

Copie du dossier à la Préfecture

Notification au Fournisseur

"FOURNITURES -SERVICES"

PROCEDURE ADAPTEE PA1
"commande directe"
Délai 2 semaines
Attribution Directeur et/ou chef de groupement

3 000 € HT

PROCEDURE ADAPTEE
PA2 "3 devis"
Rapport de choix
Attribution Directeur
Délai global: 1 mois

60 000€ HT

PROCEDURE ADAPTEE PA3
"commission MAPA"
Pub BOAMP
Contrat type et CCTP
Rapport d'analyse
Attribution Présidente CASDIS
Délai global : 3 mois

Commission MAPA pour avis

Signature Présidente

216 000 €HT

PROCEDURES FORMALISEES: Appel d'offres
Procédure concurrentielle avec négociation, Négociée avec mise en concurrence préalable, Dialogue compétitif...
Pub BOAMP et JOUE
Dossier RC, CCAP, CCTP
Rapport d'analyse
Délai global 5 à 6 mois

CAO: Attribution des marchés

Bureau CASDIS: Autorisation de signature au PCASDIS

Signature PCASDIS

Copie du dossier à la Préfecture

Notification Fournisseur

TRAVAUX

Identique aux marchés de Fournitures et Services

PROCEDURE ADAPTEE PA3
"Commission MAPA"
Pub BOAMP
Contrat type et CCTP
Rapport d'analyse
Attribution Présidente CASDIS
Délai global: 3 mois

Commission MAPA pour avis

Signature PCASDIS

Copie du dossier à la Préfecture

Notification au Fournisseur

5 404 000 €HT

PROCEDURES FORMALISEES: Appel d'offres
Procédure concurrentielle avec négociation, Négociée avec mise en concurrence préalable, Dialogue compétitif...
Pub BOAMP et JOUE
Dossier RC, CCAP, CCTP
Rapport d'analyse
Délai global 5 à 6 mois

CAO: Attribution des marchés

Bureau CASDIS: Autorisation de signature au PCASDIS

Signature PCASDIS

Copie du dossier à la Préfecture

Notification Fournisseur

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA41_20261022-DE

Application de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique.

1 – ASPECTS GENERAUX DU DECRET RELATIF AUX MARCHES PUBLICS

1.1 Qu'est-ce qu'un marché public ?

Tout achat, en application du code de la commande publique, **est considéré comme un marché quel que soit son montant**. Cela signifie que toute dépense engagée dès le premier euro, pour des fournitures, services ou travaux fait partie intégrante de la commande publique et relève des dispositions générales de l'ordonnance relative aux marchés publics et des jurisprudences qui l'accompagnent.

Les grands principes fondamentaux de l'ordonnance relative aux marchés publics, énoncés ci-dessous, s'appliquent à tous les achats de la collectivité :

LIBERTE D'ACCES A LA COMMANDE PUBLIQUE

Ce principe fondamental se traduit notamment par la mise en concurrence. Elle fournit à tout opérateur économique la possibilité de soumissionner à tout marché et garantit le fait de ne pouvoir rejeter un opérateur économique sans justification.

EGALITE DE TRAITEMENT DES CANDIDATS

Il s'agit pour le pouvoir adjudicateur de donner le même niveau d'informations à tous les candidats quelle que soit la procédure et d'assurer une transparence des choix.

TRANSPARENCE DES PROCEDURES

L'organisation d'une procédure doit permettre de faire ressortir les éléments majeurs de la concurrence afin que tout opérateur économique puisse être traité en toute objectivité. Ce principe porte sur la totalité du dispositif concurrentiel.

EVALUATION DES BESOINS

La nature et l'étendue des besoins à satisfaire doivent être déterminées avec précision. Aucun besoin ne doit être scindé ou abusivement fractionné dans le but d'échapper aux règles du code de la commande publique.

1.2 Le pouvoir adjudicateur et son représentant

Le pouvoir adjudicateur : c'est la personne morale de droit public qui passe les marchés.

Le représentant du pouvoir adjudicateur : c'est la personne physique habilitée à engager la collectivité. Le représentant du Sdis est la présidente du conseil d'administration (PCASDIS).

1.3 Typologie de marchés

Il existe trois types de marchés qui sont : **fournitures, services et travaux.**

Définition des marchés de **fournitures** : ce sont les marchés qui ont pour objet « l'achat, la prise en crédit-bail, la location ou la location-vente de produits ou matériels ».

Ainsi, le marché de fournitures ne se limite pas à l'achat/vente, c'est-à-dire au seul transfert de propriété. Par ailleurs, la livraison des fournitures peut comporter, à titre accessoire, des travaux de pose et d'installation.

Définition des marchés de **services** : ce sont les marchés qui ont pour objet « la réalisation de prestations de services ». Leur domaine est très vaste. Il s'agit, par exemple, des marchés de maintenance, d'ingénierie, d'étude, de maîtrise d'œuvre...

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA41_20261022-DE

Définition des marchés de **travaux** : sont ainsi qualifiés, les marchés qui ont conjointement la conception et l'exécution d'un ouvrage ou de travaux de bâtiment ou de génie civil répondant à des besoins précisés par le pouvoir adjudicateur qui en exerce la maîtrise d'ouvrage. Un ouvrage est le résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment ou de génie civil destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique ».
Par conséquent, il n'y a pas de marché de travaux en l'absence d'élément immobilier.

Des marchés publics particuliers peuvent être identifiés au sein de cette typologie. Par exemple, les marchés de maîtrise d'œuvre correspondent à des marchés de service.

1.4 Evaluation du besoin

Définition de l'évaluation du besoin : « Action qui consiste à déterminer le montant et les caractéristiques des prestations (fournitures, services ou travaux) à réaliser pour l'année N+n, ou pour l'opération. » En effet, l'évaluation financière peut s'estimer sur **une ou plusieurs** années.

Le choix de la procédure d'achat à mettre en œuvre se détermine en fonction de cette évaluation financière et du mode de computation.

1.4.1 La computation des seuils

La computation des seuils est la détermination d'un découpage matriciel (voir schéma explicatif ci-dessous) au sein duquel doivent être évalués les besoins. Une fois les besoins évalués suivant ce mode de découpage, les procédures de marchés adéquates sont identifiées.

Ainsi, pour procéder à l'estimation de tous ses besoins en fournitures, services et travaux, une collectivité applique la méthode définie aux articles L2111-1 et suivants du code. Ces articles définissent un mode de computation des seuils différent selon l'objet des marchés.

Lorsqu'il s'agit de travaux, c'est la notion d'**opération** qui est utilisée et s'il s'agit de fournitures et de services, c'est la notion de **famille homogène** qui s'applique.

Une **opération** est soit l'ensemble des travaux nécessaires à la construction ou la réhabilitation d'un centre d'incendie et de secours, soit des travaux de même nature entrepris sur l'ensemble du Sdis.

Les **familles homogènes** sont définies au regard, soit de la nomenclature (famille, sous-famille) de la collectivité en raison de leurs **caractéristiques propres**, soit au niveau d'un projet parce qu'elles constituent une **unité fonctionnelle**.

Aussi pour chaque famille, la collectivité doit définir un niveau de computation. Ces niveaux de computation pour un Sdis peuvent être l'ensemble des besoins d'une famille pour le Sdis ou pour un groupement ou même pour un centre d'incendie et de secours.

Schéma explicatif

MODE DE COMPUTATION				
	Caractéristique propre (Fourniture et Service)		Famille « Alimentation » Famille « Quincaillerie » (*exemples*)	Famille « Habillement » Famille « Assurance » (*exemple*)
	Opération (Travaux) ou Unité fonctionnelle (Fourniture et Service)	Construction d'une caserne (*exemple*)		Travaux de plomberie, Acquisition CEPARI mobile (*exemple*)
		CIS	Groupement territoriaux	SDIS
		NIVEAU DE COMPUTATION		

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA41_20261022-DE

1.4.2 La nomenclature achats

Définition de la nomenclature : « Classification adaptée à chaque collectivité permettant d'apprécier, pour les caractéristiques propres, l'homogénéité des besoins en fournitures et services. Cette classification (nomenclature) est constituée de **familles** et **sous familles d'achats**. »

Depuis 2004, les collectivités sont autorisées à créer leur propre nomenclature.

1.5 Les procédures de marchés

Le code de la commande publique (article L2120-1) identifie trois catégories de procédures, qui sont :

- marchés à **procédures adaptées** (MAPA) => la collectivité a la liberté de définir ses propres règles de fonctionnement en termes de seuils, procédures, signatures... mais toujours dans le respect des principes fondamentaux du décret.

- marchés à **procédures formalisées** (appel d'offres, procédure concurrentielle avec négociation, dialogue compétitif, marché négocié avec mise en concurrence préalable, accords-cadres, concours...) => procédure prévue par le décret relatif aux marchés publics.

- marchés à **procédures sans publicité ni mise en concurrence préalables** => les cas spécifiques d'utilisations de cette procédure sont explicités dans le code relatif aux marchés publics.

Le choix du type de procédure est déterminé suivant le niveau financier du besoin (voir le tableau de synthèse du chapitre) sauf pour la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence qui s'applique quel que soit le montant d'achat.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA41_20261022-DE

1.6 Mise en œuvre des marchés publics

Les déroulements des procédures des marchés publics et les techniques d'achats sont explicités dans le décret relatif aux marchés publics.

Tableau de synthèse

A - TYPOLOGIE DE MARCHES PUBLICS	➢ **Fournitures et services,** ➢ **Travaux,** ***MARCHES PUBLICS PARTICULIERS*** ➢ ***de maîtrise d'œuvre,*** ➢ ***de conception-réalisation,*** ➢ ***globaux de performance,*** ➢ ***partenariats d'innovation,*** ➢ ***...***
B – EVALUATION DU BESOIN	Calcul de la valeur estimée du besoin : **opération, famille homogène** ou **unité fonctionnelle** par la prise en compte de la **computation des seuils** et de la **nomenclature achats** du Sdis.
C - PROCEDURES DES MARCHES PUBLICS	**CHOIX DE LA PROCEDURE :** ➢ **Adaptée,** ➢ **Formalisée,** ➢ **Sans publicité ni mise en concurrence préalables.**
D - MISE EN OEUVRE DES MARCHES PUBLICS	**DEROULEMENT DE LA PROCEDURE :** ➢ **Procédure adaptée :** . Détermination libre des modalités de la mise en concurrence (dans le respect des principes du décret) et faculté de prévoir une négociation. ➢ **Procédure formalisée :** . Appel d'offres (ouvert ou restreint), . Procédure concurrentielle avec négociation, . Procédure négociée avec mise en concurrence préalable, . Dialogue compétitif. **TECHNIQUES D'ACHAT :** ➢ **Marchés publics (ordinaire),** ➢ **Marchés à Tranches,** ➢ **Accords-cadres (avec marchés subséquents ou à bon de commande),** ➢ **Enchères électroniques,** ➢ **Concours,** ➢ **...**

2 – POLITIQUE ET PROCEDURES D'ACHATS MISES EN ŒUVRE AU SDIS 25

2.1 Politique achat

Compte tenu des enjeux financiers, le Sdis 25 s'est doté de compétences spécifiques dans le domaine des achats. L'acheteur public intervient dès la définition des besoins et accompagne les différents responsables métiers tout au long du processus achats.

Cela consiste, d'une part à identifier le plus précisément les besoins du Sdis et d'autre part, à étudier les secteurs d'activités, les différents acteurs économiques, à élaborer des études de marchés..., afin de définir **des stratégies d'achats**. Ces stratégies auront pour but d'augmenter la **performance économique**, d'identifier les modalités de **marchés les plus adéquates** (forme de marché, techniques d'achats, formule de révision optimale, durée du marché....) et d'obtenir des fournitures, des services ou des travaux répondant aux **exigences techniques** des utilisateurs.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA41_20261022-DE

2.2 Nomenclature Sdis 25

La **nomenclature**, regroupant les familles et sous familles d'achats pour les fournitures et services, a été élaborée conformément au code de la commande publique. La mise à jour de cette nomenclature est faite en concertation avec les responsables métiers et l'acheteur.

2.3 Présentation du catalogue départemental

Le **catalogue départemental** complète la nomenclature en listant, par famille et sous-famille, les désignations des produits, services et prestations qui s'y rattachent. Ce catalogue sera réactualisé annuellement afin de prendre en compte les différentes évolutions.

Resp. Métier	Imputation budgétaire	FAMILLE	N°	SOUS FAMILLE	N°	DESIGNATION ARTICLE	Références SDIS
LOG	60636	Habillement	08	Tenue opérationnelle	14	Chemise F1	0469

Le responsable métier est le référent technique.

Le n° de famille et de sous-famille permettent de déterminer le n° de nomenclature. Par exemple, la chemise F1 a pour n° de nomenclature 08.14

Codification des articles.

2.4 Mise en place de responsables métiers

Huit **responsables métiers** se partagent les familles d'achats du catalogue départemental.

Le rôle du responsable métier est :
- d'être le garant de la consommation des crédits (hors gestion directe des groupements) ;
- de centraliser et compiler les besoins propres à son métier pour l'ensemble du Sdis, conformément à la procédure interne d'élaboration budgétaire ;
- de travailler en binôme avec l'acheteur ;
- d'élaborer les cahiers des charges techniques.

Tableau des responsables métiers et leurs familles d'achats associées :

Responsables Métiers	Famille d'achats
Service Système d'Information et Réseau : **SIR**	Eléments liés à l'informatique, Les Transmissions, la téléphonie,
Groupement Logistique : **LOG**	Les véhicules, Matériels opérationnels pour le métier pompiers, Les carburants, ...
Service Immobilier : **IMMO**	Les constructions de bâtiments, L'entretien des bâtiments, Les fluides, ...
Groupement Emplois et Compétences : **GEC**	Les formations, Les matériels de sport, ...
Service communication : **COM**	Les cérémonies, Impressions et reprographies, Les récompenses, ...
Groupement Administration et Finances : **GAF**	Assurances, Les frais de déplacement, La documentation, ...
Service de Santé et du Secours Médical : **3SM**	Matériels médicaux Produits pharmaceutiques, ...
Groupement Opérationnel : **OPS**	Les équipes spécialisées

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA41_20261022-DE

2.5 Notion de Binôme « responsable métier/acheteur »

Le travail en commun, entre le **responsable métier et l'acheteur** reste prépondérant pour la performance du service, sur les plans techniques et financiers. L'implication en amont de l'acheteur lui permettra de mieux appréhender le besoin, afin de proposer la procédure de marché la plus adaptée.

2.6 Mode de computation des seuils

2.6.1 - Pour les marchés de fournitures et de services (caractéristique propre ou unité fonctionnelle)

La computation par caractéristique propre, dans le cadre de la nomenclature précitée, s'effectue au regard de la sous-famille (4 chiffres) pour l'ensemble du Sdis sauf cas particuliers.

Cas particuliers :

Seules les familles suivantes ont pour niveau de computation les groupements territoriaux et fonctionnels :

- alimentation ;
- les produits et prestations de réparation de bâtiment.

Concernant la computation par unités fonctionnelles, le Sdis se base la valeur financière du projet. (Exemple : acquisition d'un CEPARI mobile suivant l'autorisation de programme « outils pédagogiques »).

2.6.2 - Pour une opération de construction (opération)

Il convient de prendre en compte deux ensembles distincts : les travaux et les fournitures/services. Ces deux ensembles seront sous forme de lots homogènes et la computation des seuils se fera par rapport à la valeur de l'estimation financière pour chacun des ensembles.

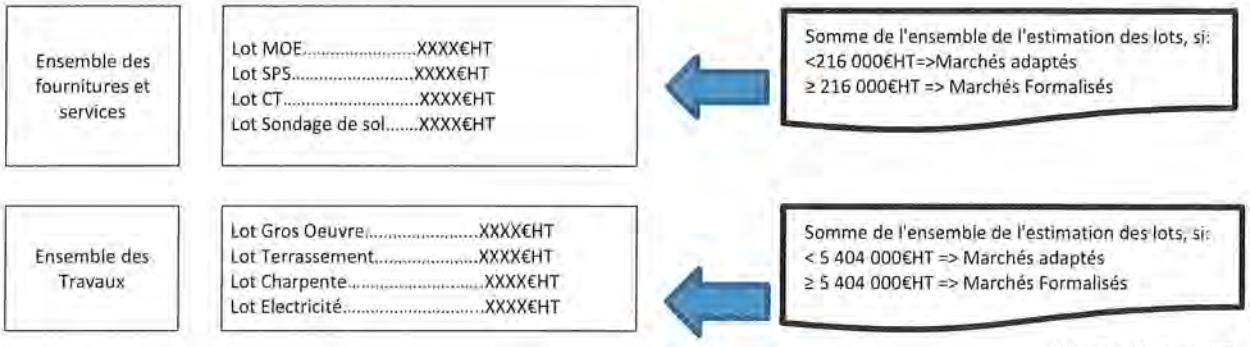
Nota : le montant des estimations des prestations de maîtrise d'ouvrage déléguée ne sera pas computé dans l'opération de construction mais de manière transverse dans la nomenclature sous la famille 82.07 « Etudes liées au programme batimentaire - maîtrise d'ouvrage déléguée ».

Dans le cas de lots de faibles valeurs :

Rappel de l'article L 2123-1 du code : « Il est possible de recourir à une procédure adaptée, pour les lots inférieurs à 80 000 € HT dans le cas de marchés de fournitures et services et pour les lots inférieurs à 1 000 000 € HT dans le cas des marchés de travaux, à condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur de la totalité des lots. »

Par ailleurs, le mode de consultation du lot maîtrise d'œuvre est défini par l'article R2121-1 et suivants du code de la commande publique. Le seul montant prévisionnel de ce lot est à prendre en compte pour déterminer le mode de consultation.

Exemple : Construction d'une caserne



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA41_20261022-DE

2.7 Evaluation « financière » du besoin

L'évaluation des besoins en fournitures et services se fera par rapport à l'expression des besoins des groupements pour l'année N+1 pour des **besoins ponctuels**, et pour des **besoins récurrents** l'évaluation financière s'établira sur la durée du marché public. Cette expression de besoin s'appuiera entre autres sur le catalogue départemental, les fiches métier, les autorisations de programmes... (*référence procédure* « élaboration budgétaire »).

Dans le cadre d'une opération, le responsable métier établira les besoins pour chaque opération.

2.8 Tableau de synthèse

Type de marché	Utilisation de la nomenclature	Computation des seuils	Niveau de computation	Evaluation du besoin	Seuils pour MAPA	Seuils pour marché formalisé
Fournitures et services	OUI	La sous famille de la nomenclature (caractéristique propre)	Le Sdis ou les Groupements (selon les sous familles)	Besoin annuel de la sous famille de la nomenclature	< 216 000 € HT	≥ 216 000 € HT
	NON	L'unité fonctionnelle	L'unité fonctionnelle	L'unité fonctionnelle	< 216 000 € HT	≥ 216 000 € HT
Travaux	NON	L'opération	L'opération	Estimation des fournitures et services. Estimation des Travaux.	Fournitures et services : < 216 000 € HT Travaux : < 5 404 000 € HT	Fournitures et services : ≥ 216 000 € HT Travaux : ≥ 5 404 000 € HT

2.9 Seuils et procédures MAPA

Le SDIS identifie quatre procédures adaptées (**PA1, PA1', PA2 et PA3**) pour différents montants d'achats, qui sont :

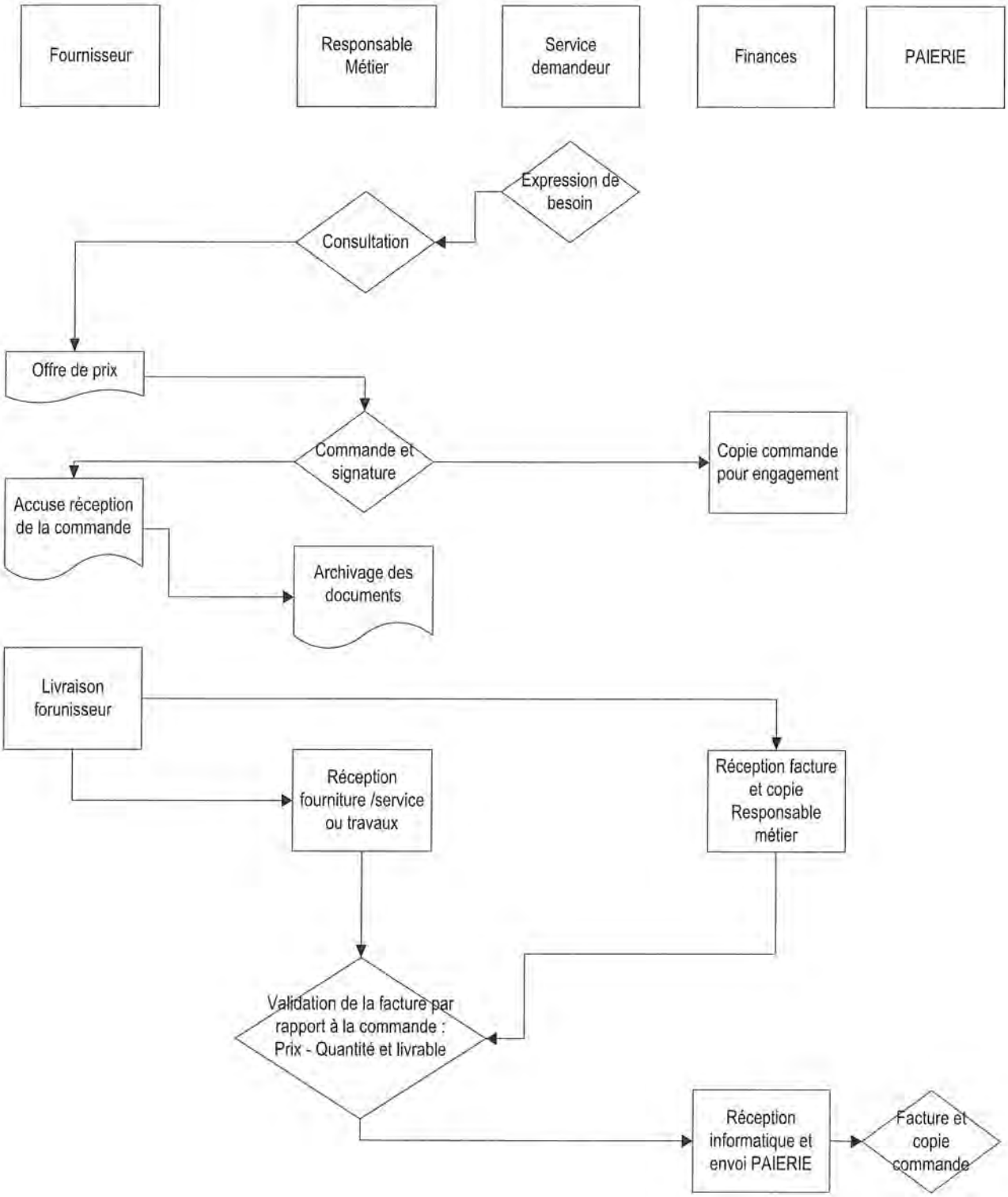
2.9.1 - Les seuils

Marchés	PA1 et PA1'	PA2	PA3
Fournitures et services	< 3 000 € HT	≥ 3 000 et < 60 000 € HT	≥ 60 000 et < 216 000 € HT
Travaux	< 3 000 € HT	≥ 3 000 et < 60 000 € HT	≥ 60 000 et < 5 404 000 € HT

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA41_20261022-DE

2.9.2 - Procédure PA1
(Estimation du besoin inférieure à 3 000 € HT par famille)

La consultation reste libre sans démarche particulière. Il est cependant recommandé de faire appel à la concurrence. Ainsi le service demandeur demandera au responsable métier de passer commande et il vérifiera l'enveloppe budgétaire allouée. Il utilisera le modèle de ***commande départementale type*** avec accusé de réception (*en annexe).*

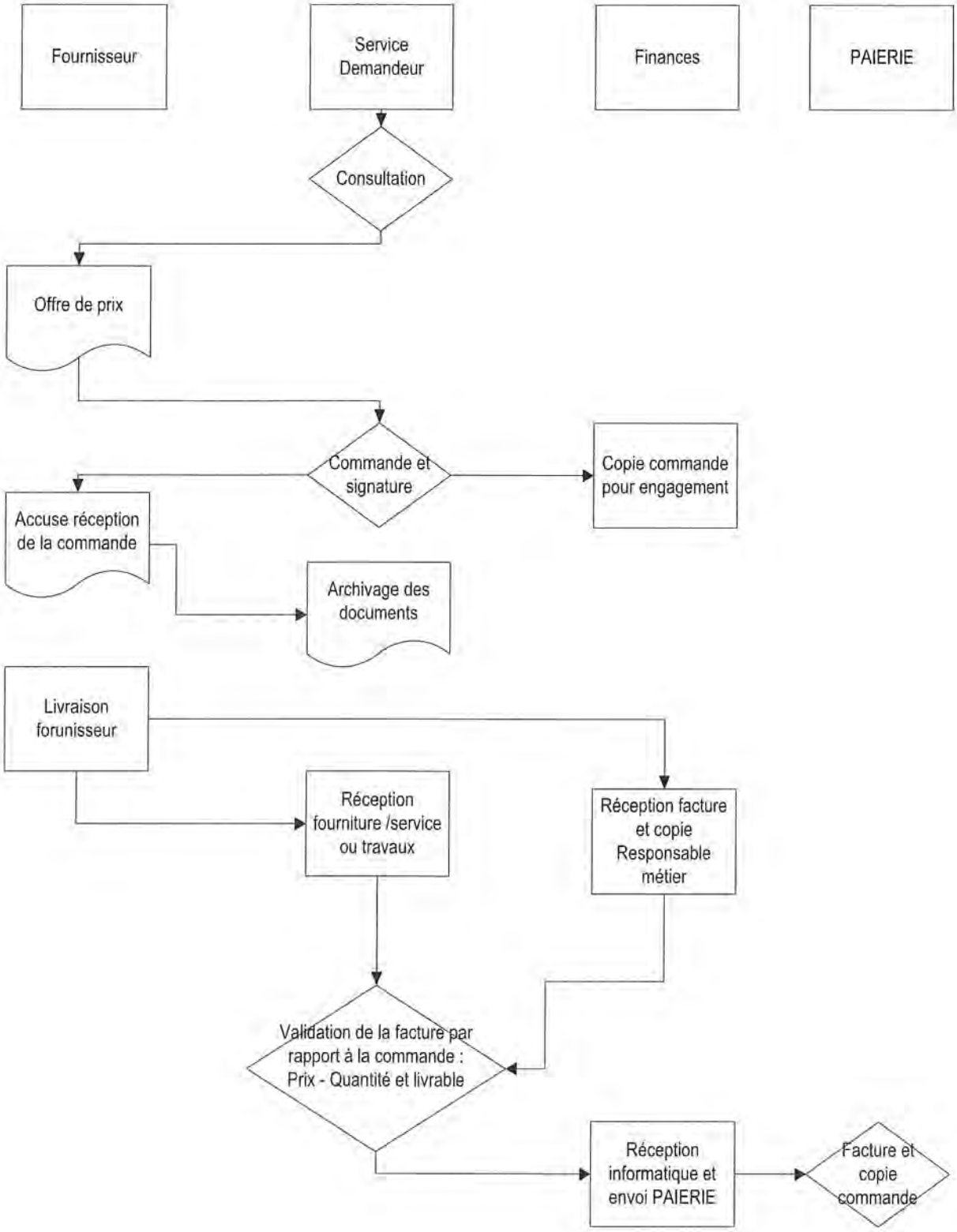


Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA41_20261022-DE

2.9.3 - Procédure PA1'
(Estimation du besoin inférieure à 3 000 € HT par famille)

Concernant **les crédits en gestion directe,** le service gestionnaire de ses crédits (groupement territorial et fonctionnel) est habilité à commander directement. Il utilisera le modèle de ***commande départementale type*** avec accusé de réception (*en annexe*).

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA41_20261022-DE

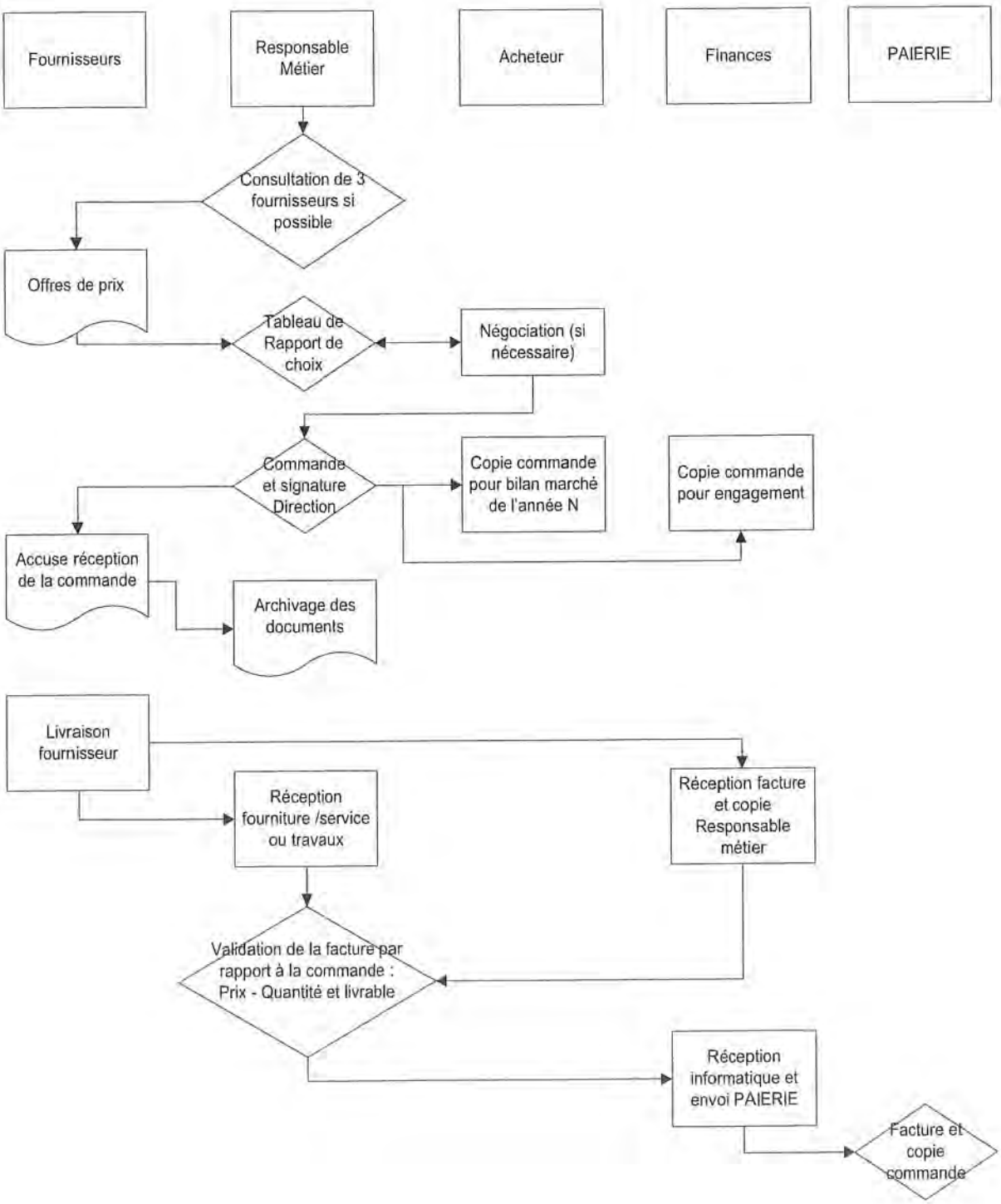


Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA41_20261022-DE

2.9.4 - Procédure PA2
(Estimation du besoin à partir de 3 000 € HT et inférieure à 60 000 € HT par famille)

Le responsable métier mettra en concurrence, dans la mesure du possible, au moins 3 prestataires et établira un **rapport de choix** (*Tableau de rapport de choix type en annexe*). Il utilisera le modèle de ***commande départementale type*** avec accusé de réception (*en annexe).*

Nota : la mise en concurrence peut se faire par consultation directe des fournisseurs, soit à l'aide de plusieurs catalogues fournisseurs....

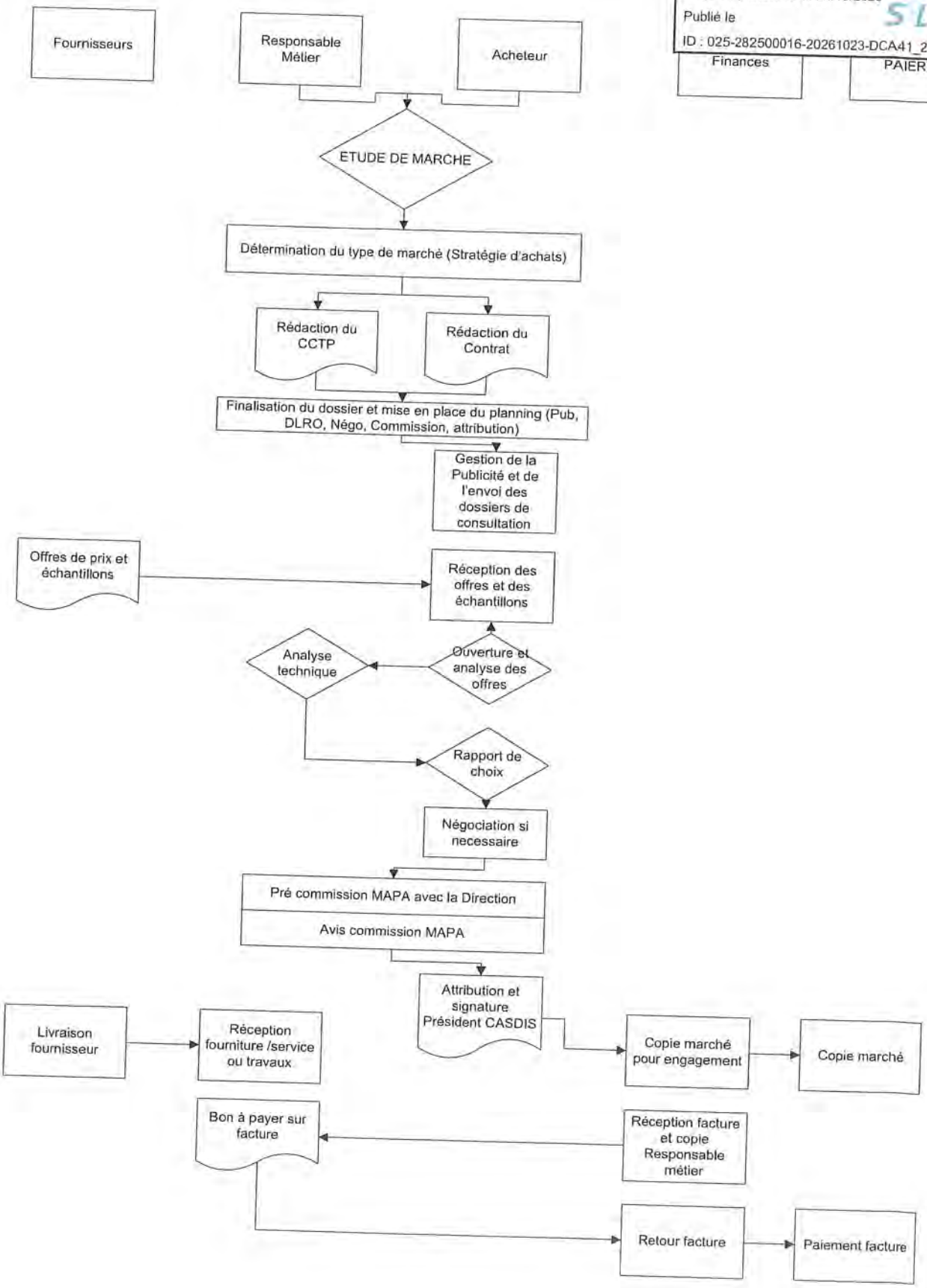


Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA41_20261022-DE

2.9.5 - Procédure PA3
(Estimation du besoin à partir de 60 000 € HT et inférieure à 216 000 € HT pour les fournitures et services par famille et à 5 404 000 € HT pour les travaux)

Si les besoins sont supérieurs à 60 000 € HT, le responsable métier se rapproche de l'acheteur pour la mise en œuvre de cette procédure.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA41_20261022-DE



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA41_20261022-DE

2.10 Tableau de synthèse

Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables	Dès 1 €	Consultation directe	Responsable métier ou service AMP	Marché négocié	Acheteur	Acte d'engagement par le service AMP	PCASDIS après delibération du Bureau	Respect de l'ensemble des articles du Décret
Marchés passés sous la forme d'une procédure adaptée	Inférieurs à 3 000 € HT	Consultation directe	Responsable métier ou GPT	PA1 et PA1'	Si nécessaire par le responsable métier ou GPT	Accord sur offre fournisseur ou sur commande	Responsable métier ou GPT	Une offre ou une commande ou une facture
	A partir de 3 000 € HT et inférieurs à 60 000 € HT	Consultation directe	Le responsable métier	PA2	Par l'acheteur suivant un tableau "rapport de choix" du responsable métier	Commande par Responsable métier avec copie service AMP	Direction	3 offres (si possible) et un tableau "rapport de choix"
	A partir de 60 000 € HT et inférieurs à 216 000 € HT	BOAMP complétée éventuellement dans un journal (JAL, Moniteur, ou autre)	Responsable métier et service AMP	PA3	Acheteur	Acte d'engagement par le service AMP	PCASDIS, après avis de la comission MAPA	Réalisation d'un Cahier des Charges Techniques par le demandeur
Marchés Européens	A partir de 216 000 € HT	BOAMP, JOUE complétée éventuellement dans un journal (JAL, Moniteur, autre)	Responsable métier et service AMP	Marché formalisé	Respect de l'ensemble des articles du Code	Acte d'engagement par le service AMP	PCASDIS après attribution CAO et délibération du Bureau	Respect de l'ensemble des articles du Décret

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA41_20261022-DE

Achats Travaux

Caractéristiques du marché	Seuils	Publicité	Conduite de la démarche	Procédure	Négociation	Notification	Signature et déliberation	Type de consultation
Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables	Dès 1 €	Consultation directe	Responsable métier ou service AMP	Marché négocié	Acheteur	Acte d'engagement par le service AMP	PCASDIS après delibération du Bureau	Respect de l'ensemble des articles du Décret
Marchés passés sous la forme d'une procédure adaptée	Inférieurs à 3 000 € HT	Sans publicité	Responsable métier ou CIS	Aucune procédure	Si nécessaire par le service demandeur	Accord sur offre fournisseur ou sur commande	Responsable métier ou CIS	Commande directe
	A partir de 3 000 € HT et inférieurs à 60 000 € HT	Consultation directe	Le responsable métier	Suivant l'achat, consultation par la méthode des 3 devis.	Si necessaire par service AMP suivant un rapport de choix du responsable métier	Commande par Responsable métier	Direction	3 devis
	A partir de 60 000 € HT et inférieurs à 5 404 000 € HT	BOAMP complétée éventuellement dans un journal (JAL, Moniteur, ou autre)	Responsable métier et service AMP	Réalisation d'un Cahier des Charges Techniques par le demandeur	par le service AMP ou MOD ou MOE	Acte d'engagement	PCASDIS, après avis de la comission MAPA	Publicité nationale
Marchés Européens	A partir de 5 404 000 € HT	BOAMP, JOUE complétée éventuellement dans un journal (JAL, Moniteur, autre)	Responsable métier et service AMP	Respect de l'ensemble des articles du Code	Respect de l'ensemble des articles du Code	Acte d'engagement	PCASDIS après déliberation du Bureau et attribution de la CAO	Marché formalisé

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA41_20261022-DE

2.11 Carte d'achat

Par dérogation aux dispositions du présent guide relatives aux niveaux d'approbation des commandes et des modalités définies pour leur exécution, le responsable du service Achats et Marchés publics peut être chargé, pour les besoins ponctuels, isolés et d'un montant inférieur aux plafonds d'utilisation définis, d'approuver ces commandes et/ou d'en régler le montant auprès des fournisseurs et prestataires du SDIS au moyen d'une carte d'achat dans les conditions prévues par la règlementation et notamment le décret n°2014-1144 du 26 octobre 2014 modifié, relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

Les plafonds d'utilisation définis pour la carte d'achat devront être inférieurs, par transaction, à 3 000 euros HT, et, par année, à 12 000 euros HT.

2.12 La négociation

Pour les marchés dont l'estimation du besoin est au moins égale à 3 000 € HT et inférieure à 60 000 € HT, le responsable métier prépare un **tableau de rapport de choix** (*exemplaire type en annexe*), sur la base des offres des candidats, et le transmet à l'acheteur. Celui-ci mène, en relation avec le responsable métier, la négociation avec les prestataires ayant proposé les meilleures offres et complète le tableau de rapport de choix en fonction des résultats de ces discussions.

Pour les marchés dont l'estimation du besoin est supérieure ou égale à 60 000 € HT, le responsable technique prend en charge l'analyse technique des offres. Le service achats et marchés publics prépare le rapport de choix et pilote la négociation, en relation avec le responsable métier.

Pour l'ensemble de ces marchés, et conformément au décret relatif aux marchés publics, le Sdis se réserve la possibilité de négocier, au minimum, avec les deux prestataires ayant proposé les meilleures offres, au regard de l'ensemble des critères détaillés dans les documents de consultation.

2.13 La commission MAPA et la commission d'appel d'offres (CAO)

Dans le cadre des procédures MAPA, et dans un souci de transparence, il est créé une commission dénommée « commission MAPA ».
Les membres de cette commission sont les membres élus pour siéger à la commission d'appel d'offres du service départemental d'incendie et de secours (Sdis).
Le président du conseil d'administration ou son représentant, préside la commission MAPA.

Les règles de fonctionnement de la commission MAPA sont celles applicables à la commission d'appel d'offres du Sdis.

La commission MAPA est chargée de donner un avis simple au pouvoir adjudicateur sur :
- les marchés de fournitures et services dont le montant est au moins égal à 60 000 € et inférieur à 216 000 € HT
- et sur les marchés de travaux, dont le montant est au moins égal à 60 000 € et inférieur à 5 404 000 € HT.

La commission MAPA est également chargée de rendre un avis sur les projets d'avenants mentionnés à l'article 2.16.3 du présent guide.

2.14 Attribution des marchés

Pour attribuer un marché, il convient de choisir **l'offre économiquement la plus avantageuse**. Pour cela, **les critères de choix** doivent être précisés. Ils sont, en règle générale, la qualité, le coût, la valeur technique, le caractère esthétique et fonctionnel, les performances en matière de protection de l'environnement, les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté, le coût global d'utilisation, la rentabilité, le caractère innovant, le service après-vente et l'assistance technique, la date de livraison, le délai de livraison ou d'exécution. D'autres critères ou sous-critères peuvent être pris en compte s'ils sont justifiés par l'objet du marché. Il sera fait utilisation **d'un tableau de rapport de choix complété** (*exemplaire type en annexe*) pour chaque attribution de marché.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA41_20261022-DE

Compte tenu de l'objet du marché, le pouvoir adjudicateur peut décider de n[illegible] **prix**.

2.15 Les marchés à bons de commandes

Dès la notification des marchés à bons de commande, le responsable métier est en charge du suivi de ce marché. L'ensemble du Sdis se doit d'utiliser ce marché pour tous les besoins s'y référant.

Par exemple : Marché de « fourniture de piles »
Dans le cadre d'un besoin de fourniture de piles ou d'accumulateur, et l'existence d'un marché à bon de commande, le demandeur exprimera son besoin au responsable métier à l'aide d'un bon de commande. Le responsable métier s'occupera de la signature et de la gestion de ce bon de commande auprès du fournisseur.

2.16 Gestions des avenants aux marchés

2.16.1 - Les prestations non prévues dans le marché initial

Marchés concernés : MAPA, marchés à procédure formalisée (appel d'offres, dialogue compétitif, système d'acquisition dynamique...).

Les prestations non prévues initialement dans le marché peuvent faire l'objet d'un avenant, **conformément aux articles L.2194-1 et suivants**. Le montant des prestations comprises dans cet avenant doit être quantifié en pourcentage par rapport au marché initial ou au lot initial concerné si le marché a été alloti. De plus, dans le cas de plusieurs avenants pour un même marché, il faut cumuler les montants des avenants pour déterminer la valorisation en pourcentage.

Remarque : Il n'est pas nécessaire d'effectuer un avenant à un contrat quand celui-ci anticipe les modifications possibles. Par exemple, il n'y a pas d'avenant pour modification de prix si une formule de révision de prix la prévoyait.

2.16.2 - Le coût de l'avenant est inférieur à 5%

1. Le responsable métier demande au fournisseur de lui adresser un devis pour la prestation supplémentaire.
2. Le responsable métier élabore une proposition d'avenant justifiant les demandes de prestations supplémentaires indiquant le coût de l'avenant à l'attention du service AMP. Dans le cadre des marchés de travaux, la proposition d'avenant énonce également les modalités d'actualisation de prix ainsi que les délais d'exécution de la prestation supplémentaire.
3. Le service AMP le transmet à la direction.
4. La direction émet un avis.
5. Dans le cas d'un avis positif, le service AMP passera le dossier devant les instances nécessaires (voir tableau de synthèse ci-dessous) puis transmet l'avenant pour signature au fournisseur.
6. Le service AMP transmet l'avenant, si nécessaire, au contrôle de légalité avec un rapport de présentation reprenant les justifications du responsable métier.
7. Le service AMP notifie l'avenant au titulaire.

2.16.3 - Le coût de l'avenant est supérieur à 5%

1. Le responsable métier demande au fournisseur de lui adresser un devis pour la prestation supplémentaire. Le fournisseur précise si les prix indiqués sont actualisables (prestation supplémentaire dont le prix est fixé dans la Décomposition de Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) du marché initial) ou fermes (prestation supplémentaire dont le prix n'est pas fixé dans le DPGF).
2. Le responsable métier élabore une proposition d'avenant justifiant les demandes de prestations supplémentaires indiquant le coût de l'avenant à l'attention du service AMP. Dans le cadre des marchés de travaux, la proposition d'avenant énonce également les modalités d'actualisation de prix ainsi que les délais d'exécution de la prestation supplémentaire.
3. Le service AMP le transmet à la direction.
4. La direction émet un avis.
5. En cas d'avis positif de la direction :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA41_20261022-DE

a. pour les marchés en procédure adaptée, le président sig commission MAPA ;
b. pour les marchés formalisés (marché négocié, AOO...) passage pour avis à la commission d'appel d'offres et examen du projet d'avenant au bureau du CASDIS et autorise ou non le président à le signer.

6. Le service AMP transmet l'avenant pour signature des deux parties.
7. Transmission d'un rapport de présentation au contrôle de légalité reprenant les justifications techniques du responsable métier, pour les marchés formalisés et les marchés de travaux supérieurs à 209 000 € HT.
8. Le service AMP notifie l'avenant au titulaire du marché.

2.16.4 - Tableau de synthèse

Montant de l'avenant	Procédure adaptée	Marché Formalisé
Inférieur à 5 % du marché	Signature par le PCASDIS	Autorisation du bureau CASDIS pour signature du PCASDIS
Compris entre 5 et 15%	Passage en commission MAPA pour avis et signature par le PCASDIS	Avis de la CAO puis autorisation du bureau CASDIS pour signature du PCASDIS

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA41_20261022-DE

3 – GLOSSAIRE

AO	Appel d'offres
BOAMP	Bulletin officiel des annonces des marchés publics
CAO	Commission d'appel d'offres
CASDIS	Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours
CCAP	Cahier des clauses administratives particulières
CCTP	Cahier des clauses techniques
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CIS	Centre d'incendie et de secours
DCE	Dossier de consultation des entreprises
FS	Fournitures et services
JAL	Journal d'annonces légales
JOUE	Journal officiel de l'Union européenne
MAPA	Marché à procédure adaptée
MOD	Maîtrise d'ouvrage déléguée
MOE	Maîtrise d'œuvre
Pouvoir adjudicateur	La personne morale de droit public qui passe les marchés
RC	Règlement de consultation
AMP	Achats et marchés publics
PCASDIS	Présidente du conseil d'administration du Sdis

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA41_20261022-DE

4 – ANNEXES

4.1 Commande départementale type (sous logiciel Civi-Finances)

SDIS 25
10 CHEMIN DE LA CLAIRIÈRE

25042 BESANCON
Tél : 0381853600
Fax : 0381853659

Commande N° : 2014000001
Date : 01/01/2014 | Page : 1 / 1

Adresse de facturation :
Finances
10 CHEMIN DE LA CLAIRIÈRE

25042 BESANCON
Tél. : 0381853600
Fax : 0381853659

TIERS/FOURNISSEUR

ADRESSE

CP COMMUNE

Tél. : Fax :

Objet :

Service émetteur :	*Agent émetteur :*	*Fournisseur :*	*Marché :*

ARTICLE	COND.	QTE	P.U. HT	% REM.	PU HT REMISE	MONTANT HT
Livraison ou intervention à CSP BESANCON EST CHEMIN DE LA COMBE BALLAND 25220 CHALEZEULE Tél. : 0381845252 Fax : 0381845251 Imputation : Fam :	Unité					

BASE HT		% TVA	MONTANT TVA

TOTAL	
HT	
TVA	
TTC	

Le fournisseur devra se conformer
au Cahier des Clauses Administratives
Générales pour Fournitures courantes et
services, travaux, TIC et PI.

Accusé de réception
A nous retourner de suite

FAX : 03.81.85.36.59
Date :
Nom, signature et Cachet

Pagination à joindre à la facture

Budget : SDIS 25 - M61
Service émetteur :
Agent émetteur :
Fournisseur :
Marché :
Date : 01/01/2014
Engagement N° : 2014000001
Commande N° : 2014000001

0042014000001

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA41_20261022-DE

4.2 Exemple de tableau de rapport de choix (les valeurs du tableau sont données à titre d'exemple)

Objet de la consultation (désignation, quantité…)	

Date de consultation _____
Imputation budgétaire _____
Nomenclature achats _____

Critère	Pondération	Fournisseur A	Fournisseur B	Fournisseur C
Coût des prestations	Offre de base	xx xxx,xx €	yy yyy,yy €	zz zzz,zz €
	SP n°1 _____	xxx,xx €	yyy,yy	zzz,zz
	SP n°2 _____	xxx,xx €	yyy,yy	zzz,zz
	TOTAL € HT	**XX XXX €**	**YY YYY €**	**ZZ ZZZ €**
	Note sur 40%	**40%**	**28%**	**35%**
Valeur Technique	**Caractéristiques du matériel proposé**			
	Note sur 40%	**16%**	**18%**	**20%**
	Délai intervention	sous 5 jours ouvrables	sous 3 jours ouvrables	Sous 2 jours si pièces disponible à l'agence
	Note sur 10%	**5%**	**7%**	**10%**
Nature, durée et étendue des garanties	Commentaire	24 mois pièces et main d'œuvre	36 mois pièces et main d'œuvre	12 mois pièces et main d'œuvre
	Note sur 10%	**10%**	**10%**	**10%**
TOTAL	**Note**	**71,00%**	**62,60%**	**75,00%**
	Classement	2	3	**1**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA42_20261022-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

PHARMACIE A USAGE INTERIEUR
ETAT D'AVANCEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER

Sur convocation envoyée le vendredi 18 septembre 2026, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le jeudi 22 octobre 2026 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON (visioconférence), M. Michel VIENET, M. Philippe FRANCHINI, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), M. Fabrice TAILLARD, Mme Valérie BRIOT, Mme Sophie RADREAU (visioconférence), M. Christian PERALDI (visioconférence), Mme Lucile BAS (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Capitaine Clément RIVOIRE, M. l'Adjudant Patrice BREUILLARD, M. le Capitaine Fabien REGNAUT, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. le Capitaine Fabrice RUFFION.

Membre de droit

- Mme Jennifer ROUSSELLE, directrice de cabinet, représentant M. le Préfet.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA42_20261022-DE

ETAIENT EXCUSES

- M. le Préfet du Doubs, M. Jean-Luc GUYON, M. Romuald VIVOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Xavier BARTOLO, Mme Gladys DEUSHER, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Lieutenant 1ère classe Arnaud PICHETTI, Mme la Lieutenante Fanny BINET, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. Alain RYKALA.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Mme la Commandante Carole COMBEFREYROUX (visioconférence), Mme Sylvie CONTET, Mme Céline PETITJEAN, Mme Marie-Pierre COUTOT, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA42_20261022-DE

PHARMACIE A USAGE INTERIEUR
ETAT D'AVANCEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER

Le présent rapport a pour objet d'ajuster les crédits de paiement de la pharmacie à usage intérieur (PUI).

Une autorisation de programme de 720 000 € a été ouverte en 2025 pour installer la future pharmacie dans les locaux de l'ancien magasin logistique du groupement Ouest (au sein du centre de secours principal de Besançon Centre).

L'agence régionale de santé (ARS) a validé le projet début 2026 et les travaux ont pu débuter au 2ème trimestre 2026. Le service immobilier a pris en charge la maitrise d'œuvre en interne ce qui génère 40 000 € d'économies sur le poste « études » et les résultats des appels d'offres de travaux ont été moins élevés que les prévisions en raison d'un marché tendu et d'entreprises qui ont baissé leurs tarifs pour avoir des chantiers.
Les factures à régler en travaux en 2026 s'élèveront à 370 000 €. Par ailleurs, pour anticiper l'équipement en mobilier, une première commande de matériel spécifique de pharmacie à hauteur de 60 000 € pourra être réalisée fin octobre.
Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

		BP fév. 2025
Autorisation de programme (AP)	Opération	Pharmacie départementale
	Montant AP	720 000 €
	+/-	0
	Nouveau montant	720 000 €

			BP fév. 2026
Crédits de paiement (CP)	Chapitre	Année 2026	Pharmacie départementale
	20	Etudes	20 000 €
	23	Travaux	370 000 €
	21	Equipement mobilier	60 000 €
		Total	450 000 €

			BP fév. 2027
Crédits de paiement (CP)	Chapitre	Année 2027	Pharmacie départementale
	20	Etudes	10 000 €
	23	Travaux	236 580 €
	21	Equipement mobilier	20 000 €
		Total	266 580 €

Pour mémoire, en 2025, 3 420 € de frais d'études ont été engagés sur le chapitre 20.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA42_20261022-DE

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et approuvent :

- *la modification de la répartition des lignes budgétaires de l'opération de la pharmacie ;*
- *l'inscription des crédits de paiement des autorisations de programme de la pharmacie de 450 000 € pour l'année 2026.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

SDIS 25

Christine BOUQUIN
Présidente du Conseil d'Administration du SDIS
23 oct. 2026

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA43_20261022-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)
IMMOBILIER
ETAT D'AVANCEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER

Sur convocation envoyée le vendredi 18 septembre 2026, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le jeudi 22 octobre 2026 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON (visioconférence), M. Michel VIENET, M. Philippe FRANCHINI, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), M. Fabrice TAILLARD, Mme Valérie BRIOT, Mme Sophie RADREAU (visioconférence), M. Christian PERALDI (visioconférence), Mme Lucile BAS (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Capitaine Clément RIVOIRE, M. l'Adjudant Patrice BREUILLARD, M. le Capitaine Fabien REGNAUT, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU (visioconférence), M. Didier MOREAU, M. le Capitaine Fabrice RUFFION.

Membre de droit

- Mme Jennifer ROUSSELLE, directrice de cabinet, représentant M. le Préfet.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA43_20261022-DE

ETAIENT EXCUSES

- M. le Préfet du Doubs, M. Jean-Luc GUYON, M. Romuald VIVOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Xavier BARTOLO, Mme Gladys DEUSHER, M. le Lieutenant 1ère classe Arnaud PICHETTI, Mme la Lieutenante Fanny BINET, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. Alain RYKALA.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Mme la Commandante Carole COMBEFREYROUX (visioconférence), Mme Sylvie CONTET, Mme Céline PETITJEAN, Mme Marie-Pierre COUTOT, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA43_20261022-DE

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)
IMMOBILIER
ETAT D'AVANCEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER

Depuis 2003, date de la première délibération relative au plan pluriannuel de construction-restructuration de centres d'incendie et de secours (CIS), le conseil d'administration a été conduit à délibérer à plusieurs reprises pour compléter ou amender le périmètre de cette politique ambitieuse, engager les opérations inscrites et planifier les crédits de paiement à mettre en place.

1 – Mise en œuvre du plan immobilier

Sur les 40 opérations inscrites au programme :
- 36 opérations sont livrées (dont Frasne en 2026) ;
- 1 opération est engagée (Marais du Drugeon) ;
- 1 opération va débuter en 2027 : engagement des études pour le centre de commandement de la 6ème compagnie (Montbéliard) et du bureau de soutien administratif intercompagnies (bataillon).

2 – Détail des opérations en cours et modifications 2026

- Marais du Drugeon :

 Le chantier de viabilisation et réalisation de la plateforme de la parcelle a été partiellement achevé en mai, en raison des températures hivernales et n'est à ce jour pas complètement finalisé par les opérateurs compétents. Le chantier a néanmoins pu débuter mais a pris du retard par rapport au planning prévisionnel.
 L'inscription de 560 000 € en crédits de paiement d'investissement a été votée lors de la DM1 en juin 2026. Le chantier ayant pris du retard, les entreprises ne seront pas en mesure de présenter des factures correspondant au calendrier prévisionnel avant fin novembre, en conséquence une diminution de 80 000 € des crédits de paiements de la ligne 2313 vous est proposée.

Investissement		
2328	Etudes	48 500 €
2313	Travaux	**480 000** €
21848	Mobilier	22 000 €
21838	Autres matériels techniques/informatiques	18 000 €
Fonctionnement		
6162	Assurances DO et TRC	4 350 €

3 - Autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagements (AE) 2026

Les autorisations de programme et d'engagements pour l'année 2026 sont conformes à ce qui a été précédemment voté pour la mise en œuvre du PPI.

4 - Crédits de paiement 2026

La somme globale de **1 194 572 €** en crédits de paiement délibérée lors du vote du budget 2026 est diminuée de **80 000 €** soit **1 114 572 €** afin de financer les autorisations de programme et d'engagements ouvertes répartis comme suit :

- **1 107 772 € en crédits de paiement** pour les autorisations de programme détaillées ci-dessus ;
- **6 800 €** pour les autorisations d'engagements.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261023-DCA43_20261022-DE

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et approuvent :

- *la modification des ventilations des crédits de paiements nécessaires à la mise en œuvre du plan pluriannuel immobilier pour l'année 2026 ;*
- *la diminution à 1 114 572 € de crédits de paiements sur les opérations du plan pluriannuel de construction restructuration des bâtiments du SDIS 25 pour l'année 2026.*

Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,

Christine BOUQUIN
Présidente du Conseil d'Administration du SDIS
23 oct. 2026

Christine BOUQUIN

Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX

Directeur départemental des services d'incendie et de secours
Commandant le 25e CDSP